

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- PREMIERE PARTIE : CADRE D'ETUDE ET POSITION DU PROBLEME

A- PRESENTATION DE LA RECHERCHE

- 1- Objet et but de la recherche
- 2- Domaine de définition
- 3- Délimitation du sujet
- 4- Intérêts

B- CADRE GEOGRAPHIQUE :

- 1- Situation administrative de la Cité d'Ambodin'Isotry
- 2- Aspect démographique
- 3- Situation socioculturelle
- 4- Aspect économique

C- ETATS DES LIEUX

- 1- Insécurité
- 2- Organisation sportive
- Conclusion partielle

D- FORMULATION DU PROBLEME

- 1- Position du problème
- 2- Hypothèse

II - DEUXIEME PARTIE : CADRE THEORIQUE

A - ADOLESCENCE

B - DELINQUANCE JUVENILE

C - SPORT ET FOOTBALL A SEPT

III-TROISIEME PARTIE : METHODOLOGIE

1. Choix de la démarche et description méthodologique
2. Echantillonnage
3. Réalisation de l'enquête
4. Dépouillement
5. Interprétation
6. Impact
7. Analyse pédagogique

IV- QUATRIEME PARTIE : ANALYSE ET SUGGESTION

CONCLUSION GENERALE

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE**LISTE DES TABLEAUX ET SCHEMA**

- Tableau I : Le nombre de la population par secteur dans la C A I
- Tableau II : Le nombre des jeunes adolescents dans la C A I
- Tableau III : Infrastructure scolaire
- Tableau IV : Infrastructures sportives
- Tableau V : Le nombre de plaintes premier trimestre 2006
- Tableau VI : Tableau des résultats
- Tableau VII : Tableau des effectifs observés (1)
- Tableau VIII : Tableau des effectifs observés (2)
- Tableau I X : Modèle type des commissions spécialisées

SCHEMA

- Schéma 1 : Plateau d'un terrain de football à sept

GLOSSAIRE

A I F A : Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme

A P S : Activité Physique et Sportive

C A I : Cité d' Ambodin'Isotry

C E F : Centres Educatifs Fermés

C I O : Comité International Olympique

C P I : Centres de Placements Immédiats

D S R P : Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté

E P S : Education Physique et Sportive

F I F A : Fédération Internationale de Football Association

M J S : Ministère de la Jeunesse et des Sports

SEIMAD : Société d'Equipement Immobilier de MADagascar

U N S S : Union Nationale des Sports Scolaires

INTRODUCTION

Face à la recrudescence de la délinquance et de la violence, de toute sorte perpétrée par des malfaiteurs, dont souffre Madagascar et plus particulièrement les bas quartiers de la capitale, divers moyens sont utilisés et qui sont subdivisés en deux méthodes diamétralement opposées.

Il s'agit de la méthode employant des moyens répressifs et celle des moyens éducatifs. Tandis que les premiers favorisent des sanctions correctionnelles en faisant appel souvent à des actions judiciaires, en revanche, les deuxièmes privilégient les méthodes éducatives, parmi lesquelles figure le sport, où les pratiquants ne subiraient aucune contrainte dans leurs relations avec les encadreurs. Toutefois, ils sont soumis à des règles de conduite disciplinaire, auxquelles ils sont eux-même appelés à participer à leur élaboration.

Par ailleurs, le sport est considéré comme un des moyens par excellence de prévention et d'éducation pour l'individu. Il garantit également son épanouissement physique, intellectuel et moral. En effet, le temps que le sportif consacre aux entraînements et à des compétitions lui permet non seulement de développer ses capacités physiques mais aussi d'apprendre des vertus nécessaires à la vie sociale et professionnelle. La pratique de cette discipline lui donne aussi, l'occasion d'acquérir des qualités de grandes valeurs, le goût de l'effort, la volonté, le contrôle de soi et le désir de progresser, ainsi que le sang froid, la rapidité de décision et la confiance en soi . La possession de ces qualités aiderait le sportif à son intégration sociale et lui permettrait aussi de faire face aux diverses influences de la déviance sociale.

En outre, il est à noter que le sport est devenu un véritable fait social. Les différents sentiments et comportements collectifs que suscitent les sportifs, les spectateurs, les téléspectateurs et les auditeurs lors d'une rencontre sportive démontrent cette affirmation. Les partisans de chacune des équipes expriment la joie ou la tristesse, l'espoir ou le désespoir, selon les résultats et le déroulement de l'épreuve. Récemment la dernière coupe du monde de football 2006 en Allemagne, nous a offert un exemple frappant. Le soutien massif que manifestent des millions de personnes en faveur d'une équipe de leur choix était phénoménal. Au passage, nous soulignons que le sport a une place prépondérante dans la vie socio-politique d'un pays. En effet, interviewé à la R F I (Radio France Internationale) , Roger Milla , footballeur emblématique du Cameroun en date du 24 juillet 2006 , a révélé que grâce à la performance de son équipe nationale de football , en se qualifiant en quart de finale de la coupe du monde 1986 , la situation politique qui était très tendue à l'époque entre le pouvoir et les opposants s'était apaisée .

Conscient des bienfaits que peut apporter le sport en faveur des pratiquants et de ses amoureux, l'Etat Malgache et les gouvernements qui se sont succédés ont élaboré des textes réglementaires tels que des lois et des décrets y afférents.

Effectivement, la loi 97 014 du 08 août 1997, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (A. P. S.) , stipule dans son article 2 : « *Conformément aux droits et devoirs économiques sociaux et culturels énoncés dans la constitution, et fidèle aux engagements internationaux du peuple Malgache. La République de Madagascar reconnaît à toute personne, le droit à la pratique des activités physiques et sportives. Ce droit exige la mise en place de l'infrastructure de base et la répartition équitable des moyens humains, matériels et financiers. »*

La même loi stipule dans son article 4 : « Le développement des activités physiques est d'intérêt général . Leur pratique doit correspondre aux principes fondamentaux universels. Ainsi, la République de Madagascar reconnaît le sport comme moteur du développement et de solidarité du peuple. »

Pour témoigner son engagement dans l'application de la dite loi, le Ministère de la Jeunesse et des Sports (M. J. S.) , n'a pas manqué d'énoncer ses objectifs spécifiques , dans son programme énoncé sur le fameux Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté (D. S. R. P.) , élaboré par le gouvernement . Il s'agit de :

- Renforcer l'encadrement des jeunes.
- Intégrer la jeunesse au développement.
- Promouvoir le sport pour tous et la pratique sportive de haut niveau.
- Appuyer la pratique du sport de haut niveau.

Ainsi pouvons-nous en déduire que le problème du sport malgache ne se pose pas au niveau de la législation, mais plutôt au niveau de la mise en application.

Alors dans le cadre de la promotion des actions socioculturelles d'une part, et dans le but de développer la pratique sportive au niveau des quartiers d'autre part, nous essayerons par le biais de notre travail de recherche sur le football à sept, de contribuer à l'étude socioculturelle de sa pratique et de faire valoir ses apports éducatifs au niveau des jeunes adolescents dans un quartier populaire de la ville d'Antananarivo.

Dans la première partie de notre étude, nous parlerons du cadre de notre étude et la position du problème. Puis dans la seconde partie, nous exposerons le cadre théorique. Ensuite dans la troisième partie, c'est à dire la partie méthodologique, nous parlerons de la méthodologie adaptée où seront expliqués le choix de l'approche et la récolte des données. Et dans la quatrième partie

nous terminons notre étude, en procédant à l'analyse et l'interprétation des données collectées à l'issue desquelles nous essayerons de prodiguer notre suggestion résultant des interprétations des résultats des enquêtes.

Rapport *Scilifit.com*

PREMIERE PARTIE
CADRE D'ETUDE ET POSITION DU
PROBLEME

A- PRESENTATION DE LA RECHERCHE:

L’aspiration à un avenir meilleur d’un pays, dont l’intégration sociale des individus constituait un des facteurs fondamentaux au développement, est un devoir de tout un chacun. Ainsi, chaque structure ou organisme territorial de gestion devait prendre part à la recherche des moyens pour y parvenir, en essayant de réduire les actes de banditisme et l’insécurité qui y règnent pour que tout le monde puisse vivre tranquillement et travailler paisiblement et efficacement.

Conscient de cette responsabilité, nous nous proposons d’entreprendre l’étude d’un sujet intitulé :

« CONTRIBUITION A L’ ETUDE DES APPORTS DU FOOTBALL A SEPT, DANS L’ENCADREMENT DES JEUNES ADOLESCENTS, FACE A LA DELINQUANCE JUVENILE , CAS DU FOKONTANY DE LA CITE D’AMBODIN’ISOTRY . »

Pour la normalisation de notre démarche, nous allons parler de l’objet et du but de notre recherche.

1- Objet et but de la recherche :

a- Objet de la recherche

Nous tenons à souligner qu’à Madagascar les activités physiques et sportives font l’objet de lois et de textes réglementaires. En effet, l’Education Physique et Sportive fait partie intégrante des disciplines d’enseignement dans tous les établissements scolaires publics et privés. Cela montre que l’Etat accorde au sport une importance particulière dans le processus éducatif des citoyens.

Ainsi, dans notre étude, nous nous permettons de mettre en évidence la pratique du football à sept, dans l’encadrement des jeunes adolescents afin qu’ils puissent suivre le bon chemin et éviter ainsi, de succomber aux influences des actes délictueux et criminels qui les menacent quotidiennement. De ce fait, faire du sport un facteur de formation et de développement humain.

b- but de la recherche :

Le but de notre recherche est de prouver que la pratique des sports de quartier comme le foot à 7 apporte aux jeunes adolescents une éducation morale et intellectuelle, ainsi qu’un comportement ou modèle de conduite qui les écartent de la délinquance juvénile.

2 - Domaine de définition :

Pour favoriser une meilleure clarté sur les propos et les explications qui vont s'ensuivre, nous allons définir successivement quelques termes et expressions importants :

Adolescence : Période de la vie entre la puberté et l'âge adulte.

LAROUSSE (19)

Contravention : (lat. contra, contre, et venire, venir).

Infraction qui relève des tribunaux de police et qui est sanctionnée par une amende

LAROUSSE (19)

Crime : (lat. crimen, accusation).

1. Infraction que la loi punit d'une peine afflictive et infamante ou simplement infamante.
2. Meurtre, assassinat.
3. Acte répréhensible, lourd de conséquences.

LAROUSSE (19)

Délinquance : Ensemble des infractions commises à l'encontre de l'ordre public et appréhendé du point de vue de leur incidence sociale.

Délit : Infraction punie d'une peine correctionnelle, par opposition à contravention et à crime.

LAROUSSE (19)

Education :

1. Action de former, d'instruire quelqu'un ; manière de comprendre, de dispenser, de mettre en œuvre cette formation.
2. Ensemble des connaissances intellectuelles, des acquisitions morales de quelqu'un .
3. Connaissance des bons usages d'une société : Manquer d'éducation.

LAROUSSE (19)

Infraction : (du lat. frangere, briser).

1. Transgression de ce qu'une institution a défini comme règle.
2. Action ou comportement définis par la loi et sanctionnés par une peine. (Il y a trois catégories d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes.)

LAROUSSE (19)

Encadrer :

- Entourer quelqu'un de manière à le surveiller : Deux gendarmes encadrent le prévenu.
- Assurer auprès de personnes un rôle de direction, de formation : Des moniteurs encadrent les enfants du centre aéré.

LAROUSSE (19)

Sport : (mot angl., de l'anc. fr. desport, amusement).

1. Ensemble des exercices physiques se présentant sous forme de jeux individuels ou collectifs, pouvant donner lieu à compétition et pratiqués en observant certaines règles ; chacune des formes particulières de ces exercices.
2. Activité nécessitant de l'habileté et de l'attention. LAROUSSE (19)

3- Délimitation du sujet :

Nous reconnaissons l'étendue de l'épineux problème de délinquance juvénile à Antananarivo, voire à Madagascar. Sans doute, c'est pourquoi l'Etat malgache et les autres personnes morales et physiques ne ménagent pas leurs efforts, pour essayer d'enrayer ce fléau. Malheureusement, le mal s'empire. Quotidiennement, la presse locale ne cesse d'en parler.

Toutefois, malgré la gravité de cette situation, nous admettons que notre capacité n'est pas à la hauteur de notre ambition. C'est pourquoi, l'un des objectifs de notre recherche est de réduire au minimum le nombre des jeunes ciblés. Ainsi, c'est par la pratique sportive, que nous essayons de mettre à leur disposition un moyen leur permettant d'éviter l'influence des actes antisociaux qui empoisonnent le milieu où ils vivent.

En effet, dans un souci d'obtenir le résultat escompté, nous limitons le choix de notre recherche dans le quartier du fokontany de la cité d'Ambodin'Isotry . D'après les états des lieux, ce quartier est très souvent le théâtre de nombreux actes de banditismes et de délit, tels que le vol à la tire, le pickpocket, le viol, ... mais l'activité sportive de quartier , notamment les rencontres de football à sept , y sont très développées et prennent de l'envergure

Par ailleurs, pour ne pas être taxés de trop prétentieux, nous n'optons que pour l' étude des jeunes adolescents dont la tranche d'âge se situe entre 12 à 18 ans.

4- Intérêts du sujet :

Depuis très longtemps, les activités physiques et sportives font partie de la vie humaine. L'objectif de ces activités évolue avec le temps. Notre étude est consacrée à la contribution du sport par le football à sept, pour l'encadrement des jeunes adolescents. La mise en œuvre de ce travail peut présenter divers intérêts sur différents plans :

a- Intérêt social

Sur le plan social, nous essayons d'améliorer l'animation du quartier par la mise en pratique de notre étude. En effet, la bonne organisation des différentes rencontres va créer des ambiances et des spectacles aux habitants. Ainsi toutes les catégories sociales y trouveront leur compte. Les jeunes éprouvent du plaisir en jouant, tandis que les adultes et les non pratiquants se réjouiront de l'ambiance créée par le jeu.

b- Intérêts éducatifs :

Notre étude a pour intérêt de pouvoir grouper les jeunes d'un quartier dans un environnement sportif susceptible de leur fournir un encadrement. Ils recevront des conseils et de la morale tout en se soumettant forcement à des disciplines diverses. Le football à sept est un sport collectif qui facilite l'intégration des jeunes à un groupe nouveau, qui développe la collaboration, l'entraide, et la coopération. Tout ceci a des impacts sur le côté socio-éducatif de l'individu.

b- Intérêts techniques :

Même si l'objectif de notre recherche est dans le domaine éducatif et d'encadrement des jeunes adolescents, cette étude peut avoir aussi des impacts techniques sur la pratique du football des jeunes. Ainsi, la participation à des rencontres organisées, leur permettra non seulement d'acquérir des expériences mais aussi d'améliorer leur niveau technique de base en matière de football. Le nombre de pratiquant augmente, et c'est à partir de la pratique massive qu'on peut arriver au « haut niveau ».

Afin de bien situer l'objet de notre recherche, nous allons présenter le cadre géographique dans lequel va se dérouler notre investigation. Il s'agit du fokontany de la Cité d'Ambodin'Isotry :

B-CADRE GEOGRAPHIQUE:

1- Situation administrative de la cité d'Ambodin'Isotry :

Le fokontany de la cité d'Ambodin'Isotry est un fokontany du premier arrondissement de la commune urbaine d'Antananarivo Renivohitra , région d'Analalamanga . Composé de cinq secteurs numérotés de un à cinq, il occupe une superficie de 9,7 hectares. Les fokontany limitrophes sont :

- Au nord : le fokontany Antetezana Afovoany II
- Au sud : le fokontany Andranomanalina I
- A l'ouest : le fokontany 67 Ha Atsimo
- A l'Est : le fokontany Andranomanalina Isotry
-
-

La C A I est un quartier populaire situé dans les quartiers connus communément sous le nom de « *bas quartiers* » de la ville d'Antananarivo , c'est à dire les quartiers peuplés de la ville basse, victimes de la montée des eaux à chaque saison de pluie où le niveau de vie sociale de la population est assez bas.

2- Aspect démographique :

Le fokontany de la C A I est composé de 1 605 familles et peuplé de 7 775 habitants dont 3865 sont de sexe masculin et 3 910 de sexe féminin. 83 % de la population sont des jeunes de moins de 35 ans.

Tableau I : Le nombre de la population par secteur de la C A I

SECTEUR	POPULATION	- de 35ans	%
1	1 564	1 247	79
2	1 614	1 384	85
3	1 817	1 530	84
4	1 205	933	77
5	1 575	1 360	86
total	7 775	6 454	83

En général le pourcentage des jeunes moins de 35 ans dans le fokontany de la Cité d'Ambodin'Isotry, par secteur dépasse les 75% de la population.

Tableau II : Le nombre des jeunes adolescents de la C A I

AGE	GARCONS	FILLES	NOMBRE
10 à 14	445	820	1 265
15 à 19	856	1 725	2 691
TOTAL	1 301	2 545	3 956

Le nombre des adolescentes est presque le double de celui des adolescents

3- Situation socioculturelle :

a- Santé :

Le fokontany de la C A I dispose d'un Centre de Santé de Base niveau 2 (CSB.II) , où les malades participent aux frais médicaux. Quand il s'agit de maladies graves, il faut recourir à des grands hôpitaux de la capitale. On y compte deux médecins.

b- Etablissements scolaires :

Le fokontany possède 07 établissements scolaires du niveau I , dont un public et six privés . Le taux de scolarité est 95%. En revanche, il n'y existe pas d'établissement scolaire du niveau II. Par ailleurs, le taux de réussite des élèves aux examens CEPE est de 85% en 2005. Le tableau ci-dessus résume la situation des infrastructures scolaires.

Tableau III : Infrastructures scolaires

NIVEAU	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
1	1	6	7
2	0	0	0

Selon ces données venant des responsables du fokontany , les écoles privées du niveau I sont nombreux contre une seule école publique . Après le CEPE, les élèves du quartier fréquentent le niveau II dans les établissements des fokontany environnants. A noter que certains jeunes fréquentent des écoles extérieure du fokontany .

c-Infrastructure sportive :

Le fokontany de la CAI est doté aussi des infrastructures sportives par discipline telles qu'elles sont présentées au tableau ci-dessus :

Tableau IV : Infrastructures sportives

DISCIPLINES SPORTIVES	NOMBRE D'INSTALLATIONS
Foot à 7	1
Basket-ball	1
Volley-ball	1
pétanque	1

Remarque : le terrain de Basket et de Volley-ball sont installés sur un même espace. Ces infrastructures sportives sont gérées par la commission sociale du fokontany de la cité.

4- Aspect économique :

a- Catégories sociales :

Notre enquête a révélé qu'une partie de la population de la CAI est formée de bureaucrates et de petits commerçants, avec un niveau de vie moyen. Mais une grande partie de cette population, plus de 85 %, est constituée par de chômeurs et de pauvres gens logeant dans des locaux précaires appelés « bidons-villes ». Le niveau de vie de cette dernière catégorie est très bas.

b- Principale source de revenu du fokontany :

La redevance payée par les commerçants du marché d'Ambodin'Isotry est la principale source de revenu du fokontany . En effet, elle constitue 60% de la totalité de ses ressources financières.

Par ailleurs, le marché d'Ambodin'Isotry est caractérisé par la modération de prix des marchandises, notamment ceux des tissus. C'est pourquoi, il est considéré, comme marché le plus populaire de la capitale. Le marché est ouvert six jours sur sept et compte 1 200 commerçants. Malheureusement, il y a trop de risques (pickpocket, vol à la tire , ...).

C- ETATS DES LIEUX :

La pré-enquête que nous avons menée auprès des responsables du fokontany de la C A I , sur l'état des lieux nous ont permis de connaître la situation existante concernant le problème d'insécurité au niveau du quartier , ainsi que le sport en général et le football à sept en particulier.

1- Insécurité :

L'insécurité qui règne dans le quartier d'Ambodin'Isotry justifie d'ailleurs sa qualification de « zone rouge ». Notre enquête a révélé que les responsables du fokontany enregistrent au moins deux plaintes par jour, déposées par les victimes. Le pickpocket, le cambriolage, le vol à la tire, le viol, la consommation de drogue et l'agression physique constituent quelques échantillons ou exemples de délits et crimes perpétrés par les malfaiteurs fréquentant cet endroit. En fait, il est quasiment incroyable de voir un individu traverser le quartier au-delà de minuit sans qu'il n'en soit pas victime d'agression. Bref, c'est un des quartiers les plus dangereux de la ville d'Antananarivo .

Cependant, ces malfaiteurs ne sont pas résidants du quartier mais d'ailleurs. L'arrestation de certains d'entre eux a permis non seulement de connaître leurs quartiers d'origine mais aussi leurs identités. Il s'agit en gros des jeunes âgés de 15 à 24 ans.

Par ailleurs le Mémoire de CAPEN 2003 de RAFANOMEZANJANAHARY Solofoniaina (23): « EFFET PSYCHOSOCIAL DE LA PRATIQUE DU RUGBY DANS LES BAS QUARTIERS. »P.44, a confirmé que certains quartiers de la ville d'Antananarivo sont davantage prédisposés à la délinquance urbaine, notamment dans le premier arrondissement où se trouve Ambodin'Isotry

Tableau V : le nombre de plaintes reçues au niveau du bureau du fokontany pendant le premier trimestre 2006

INFRACTION	JANVIER	FEVRIER	MARS
Vol à la tire	23	28	26
Pickpocket	20	15	19
Cambrilage	5	2	10
Viol	0	2	1
Aggression	7	8	4
Drogue	1	3	3
Autres	8	1	4
Total	61	59	67

Il est constaté que le nombre de vol à la tire est plus important. Cette infraction demande assez de force physique et de course rapide de la part des malfaiteurs, généralement des jeunes. Malheureusement, les commerçants ne réagissent pas face à cette pratique. Et encore moins, ils ne dévoilent pas ces malfaiteurs par peur.

2- *Organisation sportive :*

Vers 1962, date à laquelle la cité d'Ambodin'Isotry a été créée par la Société d'Equipement Immobilier de MADagascar (SEIMAD) , un espace libre a été réservé pour les activités sportives . Seul le foot à sept y est pratiqué. Quelques années plus tard, les autres disciplines y sont pratiquées également. Au début, aucune organisation n'a été mise en place . Les jeunes jouaient comme ils l'entendaient sans encadrement. Actuellement, une commission sociale et culturelle est instaurée dans le fokontany de la CAI . Elle est la première structure, responsable de la gestion du sport au sein du quartier. Elle est chargée de promouvoir et de développer les rencontres sportives. C'est ainsi que, quatre disciplines sportives sont pratiquées au niveau du quartier. Il s'agit de basket-ball, volley-ball, pétanque et de football à sept. La pratique de ces différentes disciplines sportives se fait au niveau du quartier entre les jeunes du fokontany et entre les équipes des secteurs.

Malheureusement, les autres disciplines n'attirent pas trop le public et les jeunes comme l'est le football à sept. C'est l'une des raisons pour lesquelles les responsables du fokontany misent beaucoup plus sur cette discipline. Ainsi, au fur et à mesure de sa promotion le football à sept, fait l'objet d'une organisation plus sérieuse ; c'est à dire, les responsables organisent des compétitions auxquelles participent diverses équipes suivant un calendrier bien établi.

A noter au passage qu'au championnat deuxième division de la section d'Antananarivo Renivohitra, le fokontany présente une équipe de football à onze, le FC CAI (Football Club de la Cité d'Ambodin'Isotry). Les membres de cette équipe sont les jeunes du quartier issus du foot à sept.

a- Place du football à sept :

Parmi les disciplines sportives pratiquées au sein du fokontany de la cité d'Ambodin'Isotry , le football à sept tient une place très importante . Il groupe le plus de pratiquants et attire le plus de spectateurs.

Ce fokontany est le foyer de l'organisation des tournois de foot à sept dans la ville d'Antananarivo depuis plusieurs années. La pratique de cette discipline sportive y est populaire et devient un modèle pour les autres quartiers. De nombreux footballeurs issus de ce quartier évoluaient dans des grandes équipes malgaches, en ne citant que l'ex capitaine du Club M (équipe nationale Malgache) Rakotoarisoa Rodolphe.

b- Organisation du foot à sept :

La commission sociale du fokontany de la CAI a programmé quatre tournois annuels de foot à sept où participent toutes les catégories d'âge, y compris les vétérans et même les jeunes filles. Mais les jeunes du quartier sont les plus sollicités. En général, les tournois sont catégorisés pour les équipes des seniors masculins. On y distingue deux types de compétitions. Il s'agit du tournoi inter- équipes du quartier d'Ambodin'Isotry uniquement et du tournoi où les équipes hors du quartier sont invitées à y participer. Ce dernier type de tournoi est souvent réalisé en collaboration avec des partenaires et les commerçants du marché du quartier.

En outre, le fokontany participe aux tournois de football à sept hors du quartier dont les équipes sont formées par la sélection de ses jeunes.

En effet, cette activité sportive est marquée , non seulement par les talents des jeunes , mais aussi par la passion et l'amour qu'éprouve la population pour le football à sept. Mais il est révélé que sa promotion et son développement, se trouvent confronté à quelques problèmes.

c- Problèmes rencontrés

c-1- Problème financier :

Les responsables du sport, groupés au sein d'une commission socio-culturelle , voudraient bien promouvoir la pratique des disciplines sportives et principalement le football à sept , en vue d'éduquer les jeunes , en menant une campagne de sensibilisation . Le fokontany organise au moins quatre tournois dans l'année, sauf pendant la saison de pluie. Mais, ils déplorent l'insuffisance de financement qui ne leur permette pas d'accomplir cette mission éducative. En principe, la budgétisation, d'une organisation sportive s'avère nécessaire et primordiale pour sa réussite. Car l'organisation a besoin d'argent pour assurer par exemple la feuille de match, le frais d'arbitrage, les trophées.

c-2- Problème infrastructurel et organisationnel :

Depuis la création de la cité d'Ambodin'Isotry par la SEIMAD , il y existe un espace libre réservé aux activités sportives , plus particulièrement un terrain de foot réduit , favorable au football à sept . Malheureusement, ces derniers temps surgit un problème ; le terrain de sport devient lieu de marché. Certes, il a été convenu que les commerçants libèrent le terrain tous les mercredi et dimanche de la semaine. Non seulement ces deux jours s'avèrent très insuffisants pour pouvoir atteindre l'objectif fixé, mais aussi l'existence d'un marché ainsi que les rencontres au milieu de ce quartier causent certains problèmes pour les habitants environnents, comme le tapage et les dégâts matériels.

c-3- Autres types de problèmes :

Rappelons que le marché d'Ambodin'Isotry est l'un des marchés populaires de la ville d'Antananarivo . Il dure six jours sur sept par semaine. Ainsi, forcement des milliers d'individus selon leur besoin et leurs activités s'y rassemblent et y circulent, parmi lesquels figurent des malfaiteurs. Ces derniers se livrent aux actes de malversations de toutes sortes. La recrudescence de ces violences risque inconsciemment d'influencer les autres surtout les jeunes adolescents du quartier,vue leurs caractères de développement physique et psychologique .

Par ailleurs, il est constaté qu'il existe un autre type de problème, s'agissant de la pratique de pari au sein des sportifs du quartier. En fait, lorsqu'ils jouent même pendant les entraînements, l'équipe gagnante recevra des certaines sommes au détriment de l'autre perdant.

En réalité, ce genre de pratique devient pour certains jeunes, le moyen de gagner de l'argent. Et ce genre d'état d'esprit est mauvais et pourrait les entraîner dans la délinquance, puisqu'une

telle pratique et non seulement contre l'éthique sportive mais aussi constitue une nette expression manifeste de dévergondage.

CONCLUSION PARTIELLE :

Cette brève présentation nous a permis de mettre en exergue deux points sur lesquels le fokontany de la CAI se distingue des autres quartiers. Il s'agit de :

- De la pratique du football à sept qui semble intéressé la population et attire beaucoup de pratiquants.
- Du développement des actes délictueux et des infractions, l'insécurité qui règne dans ce quartier ainsi que la présence des malfaiteurs profitant l'existence du marché qui terrorisent ses habitants et les gens qui le fréquentent.

D- FORMULATION DU PROBLEME :

1 – Position du problème :

L'insécurité qui règne dans ce quartier et la présence des malfaiteurs qui terrorisent ainsi ses habitants et les gens qui le fréquentent sont des raisons pour lesquelles, certaines catégories sociales de la population évitent d'y aller. D'ailleurs, cette affreuse réalité salit l'image de ce quartier au niveau de l'opinion publique, quoiqu'il en soit on remarque la promotion de la pratique du football à sept et le talent que possèdent les jeunes ,ainsi que l'importance du nombre de ces derniers .

Il est à noter que les jeunes adolescents du quartier du fokontany de la C A I vivent dans un milieu critique. L'environnement où ils vivent est plein d'actes de malfaisances, de violences et de banditismes de toutes sortes (vol, drogue, cambriolage, ...). L'enquête qu'on avait menée au niveau de ce quartier nous a donné les résultats montrant que les malfaiteurs s'y livrent quotidiennement, surtout durant le jours du marché. Cela risque d'influencer les autres individus,particulièrement les jeunes adolescents dont leur état physique et psychique sont encore instables , de les inciter aussi à commettre des actes anti-sociaux . Ainsi, s'avère-t-il nécessairement de prendre des précautions pour les protéger. Est-ce la présence du

marché constituant un facteur de prolifération des délits et infractions qui empoisonnent l'environnement social des adolescents ?

Différents moyens sont utilisés pour la formation des jeunes. La contribution à leur encadrement et leur éducation est l'affaire de tout un chacun. En principe, ce sont les parents qui sont les premiers responsables, mais actuellement ceux qui les occupent c'est le problème matériel pour subvenir au besoin imminent. Les autres personnes physiques et morales, école, église, ONG,... ne cessent d'œuvrer pour encadrer les jeunes . Mais, nous sommes persuadés que les sports ont leur part dans ce domaine. Alors une institution sportive de quartier non institutionnalisé et non structuré, comme le football à sept, pourra-t-il éduquer notre jeunesse et la protéger de toute tentation déviante dans son développement pour ne pas se livrer dans la délinquance?

Parallèlement au développement de la pratique du foot à 7 dans la C A I, la délinquance persiste, est-ce à dire que cette discipline sportive n'apporte rien à la réduction de la délinquance ?

Est-ce que la pratique du foot à 7 a-t-il un effet pervers, c'est à dire au lieu d'éduquer, contribue-t-il à former des jeunes physiquement capables de commettre des délits et infractions pour devenir malfaiteurs ?

a- Formulation de la problématique :

Si tels sont les problèmes qui existent, la question qui se pose est de savoir si la pratique du football à sept contribue à l'éducation des jeunes adolescents, à la formation de leur comportement et à la conduite de leur vie afin de diminuer réellement la délinquance juvénile dans le fokontany de la C A I

2- Hypothèse :

Nous aimerons souligner que ces différents problèmes ont été évoqués dans le but de pouvoir mieux les connaître, les apprécier et d'en proposer de solutions adéquates permettant d'atteindre l'objectif visé par notre recherche. Ainsi, nous choisissons le sport, notamment le football à sept, comme moyen d'éducation et d'encadrement en faveur de ces jeunes adolescents. Du fait non

seulement de la popularité de cette discipline mais aussi de l'amour que ces derniers en approuvent favorablement.

En outre, nous soulignons que notre étude est limitée principalement aux jeunes adolescents dont l'âge est reconnu scientifiquement très difficile. Autrement dit, l'étape de leur développement physique, intellectuel et émotionnel est très complexe et fragile. Alors, ils sont facilement influencés par l'état du milieu où ils vivent.

Nous avons vu le tracé général de notre étude, ainsi que l'objectif qui s'est proposé d'atteindre. Les différents problèmes ont été soulevés dans le but de pouvoir mieux les connaître, les comprendre et les analyser, de trouver et de mettre en pratique des mesures adéquates pouvant réaliser cet objectif.

L'analyse de la situation qui prévaut au quartier du fokontany de la cité d'Ambodin'Isotry nous permet de dégager deux faits essentiels. Il s'agit :

- En premier lieu de l'intensification de la violence et de l'insécurité qui y règnent. Ce fokontany est l'un des lieux de théâtre d'infractions et de délits d'où son nom communément appelé « zone rouge ». C'est pourquoi, le risque de délinquance à laquelle pourraient succomber les jeunes adolescents est grand.
- En deuxième lieu, de l'intérêt particulier que manifeste les habitants, notamment les jeunes du quartier à l'égard du sport, surtout du football à sept. Rappelons que cette discipline est pratiquée depuis longtemps. Certes, nous estimons qu'elle pourrait être utilisée comme moyen d'encadrement et d'éducation des adolescents capable de les écarter de la délinquance. Mais nous remettons en cause la façon dont ces jeunes la pratiquent. En effet, dépourvu d'encadreurs et de structures sérieuses, ces sportifs se livrent à des pratiques non conformes à l'esprit du jeu et à l'éthique sportive.

C'est pourquoi, nous émettons une hypothèse simple mais que nous jugeons capable d'atteindre l'objectif de notre étude en répondant aux différentes questions évoquées auparavant : « La pratique du foot à 7 contribue à la diminution de la délinquance parce qu'il apporte des valeurs morales et intellectuelles, procure un modèle de comportement exemplaire, un modèle de conduite et forge la personnalité des jeunes. »

A noter que le football à sept n'est pas encore reconnu officiellement. Toutefois, il possède des qualités éducatives, compétitives et distractives, semblable au football à onze. En effet, cette

discipline continue de faire preuve de sa popularité au niveau des quartiers, entreprises et établissements scolaires et même universitaires
(Personnelle administrative.)

Le cadre théorique de notre deuxième partie, nous, permettra d'illustrer les avantages offerts par la pratique des activités sportives en général et du football à sept en particulier pour résoudre notre problématique.

DEUXIEME PARTIE
CADRE THEORIQUE

Depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte, l'homme subit naturellement diverses transformations dans le processus de son développement. En effet, on distingue trois étapes, à savoir : l'enfance, l'adolescence et l'adulte. Chacun de ces stades possède ses propres caractéristiques. Mais, seulement nous nous contentons de n'exposer que certains traits et problèmes à l'adolescence. Dans la première partie de ce chapitre nous nous contentons d'exposer certains traits et problèmes correspondant à l'adolescence. Ensuite, nous allons parler de la délinquance juvénile constituant un fléau qui menace l'humanité. Et enfin, pour la résolution de notre problématique, il est nécessaire de parler du sport ainsi que le football à sept.

Pour mieux comprendre le contexte, nous avons jugé mieux d'élucider certains points particuliers concernant les principaux concernés.

A -L'adolescence

Durant l'adolescence, il est observé un développement sur différents plans ; à savoir sur les plans physiologique, intellectuel, sexuel émotionnel. L'adolescent possède aussi sa propre psychologie. Toutefois, il n'est pas exempt des problèmes dont les causes sont multiples.

1- PRESENTATION :

a- DEFINITION

D'après l'ENCARTA (34) l'adolescence est l'étape de la croissance située entre la puberté et l'âge adulte. Elle débute en général vers quatorze ans chez les garçons et douze ans chez les filles. La transition vers l'âge adulte varie selon les cultures, mais elle est souvent définie par le moment où les individus commencent à vivre indépendamment de leurs parents.

C'est une période de la vie qui a ses particularités où apparaît différentes phases de développement :

b- DÉVELOPPEMENT PHYSIOLOGIQUE

L'apparition de la puberté est associée à des changements importants sur le plan corporel. L'activité de l'hypophyse se traduit par un accroissement des sécrétions hormonales dont les effets physiologiques sont très étendus. L'hormone de croissance provoque une accélération rapide de la taille et de la corpulence. En deux ans environ, le corps parvient à son poids et à sa taille adulte. Cette croissance survient plutôt chez les filles que chez les garçons. De même, les filles sont sexuellement mûres avant les garçons. L'acquisition de la maturité sexuelle chez les filles est

marquée par l'apparition des menstruations et, chez les garçons, par la production de sperme. Les principales hormones gouvernant ces changements sont les œstrogènes chez les premières et les androgènes chez les seconds. Ces substances sont aussi associées à l'apparition des caractères sexuels secondaires : pilosité pubienne et corporelle, développement de la poitrine et élargissement des hanches chez les filles ; pilosité faciale, corporelle et pubienne, mue de la voix chez les garçons.

ENCARTA (34)

c- DÉVELOPPEMENT INTELLECTUEL

Aucune modification spectaculaire des fonctions intellectuelles n'a lieu au cours de l'adolescence. La capacité de compréhension de problèmes complexes se développe graduellement. Le psychologue français Jean Piaget a montré que l'adolescence est le stade où la pensée formelle opérationnelle commence : elle se caractérise par des pensées impliquant une logique déductive. Piaget suppose que cette étape survient chez tous les individus, quelles que soient leurs expériences éducatives ou apparentées. Toutefois, cette hypothèse n'a pu être étayée par des preuves expérimentales ; ces dernières montrent, au contraire, que la capacité des adolescents à résoudre des problèmes complexes est fonction de l'accumulation de connaissances et de l'éducation.

ENCARTA (34)

d- DÉVELOPPEMENT SEXUEL

Les modifications physiologiques qui surviennent à la puberté sont responsables de l'apparition des pulsions sexuelles. La satisfaction de ces pulsions est encore compliquée par de nombreux tabous sociaux et par le manque de connaissances sur la sexualité. Cependant, depuis les années 60, l'activité sexuelle a augmenté chez les adolescents. De récentes études montrent que 50 p. 100 des adolescents de moins de quinze ans et 75 p. 100 des adolescents de moins de dix-neuf ans disent avoir eu des rapports sexuels. ENCARTA (34)

e- DÉVELOPPEMENT ÉMOTIONNEL

Le psychologue américain G. Stanley Hall soutient que l'adolescence est une période de stress émotionnel résultant des modifications physiologiques rapides et importantes qui surviennent à la puberté. Cependant, les études de l'anthropologue américain Margaret Mead ont montré que le stress émotionnel n'était pas inévitable mais qu'il était culturellement déterminé. Elle a montré que les difficultés de la transition entre l'enfance et l'âge adulte variaient d'une culture à l'autre. Le psychologue américain d'origine allemande Erik Erikson considère que le processus de développement psychologique se déroule tout au long de la vie.

L'adolescence correspond au passage d'un individu dépendant à un individu indépendant dont l'identité va lui permettre de communiquer avec les autres d'une manière adulte. L'apparition de problèmes émotionnels est variable selon les adolescents.

Pour parler de la C A I le stress émotionnel ne peut qu'être dans le quotidien, surtout pour les adolescents, dits fragiles. On peut très bien centrer ce phénomène, rien qu'en écoutant ces jeunes discuter entre eux, discuter avec leurs parents. Ils parlent pour ne rien dire mais avec des mots qui sont souvent tendance à blesser leurs interlocuteurs. Et cela, à cause du stress qu'ils ont subi.

ENCARTA (34)

2-PSYCHOLOGIE DE L'ADOLESCENT

Tous les auteurs traitant de la psychologie ont démontré que l'adolescence est la période marquée par des mutations profondes qui font passer du statut de l'enfant à celui de l'adulte. La tâche psychologique essentielle de cette période apparaît alors comme étant l'adaptation de la personnalité aux conditions nouvelles produites, en particulier, par les transformations physiques qui caractérisent la puberté.

Durant toute cette période, troublé par cet ensemble de transformations physiques, intellectuelles et morales, l'adolescent tentera de nombreuses expériences souvent hasardeuses pouvant mettre en péril même sa vie.

La transformation biologique que constitue la puberté entraîne des modifications corporelles, liées à la différenciation des sexes déstabilisent en quelque sorte l'image du corps (le jeune ne se reconnaît plus), avant d'arriver à cet état d'équilibre relatif qu'est l'âge adulte.

L'adolescence est donc une phase de transition qui prépare en principe, l'insertion du Jeune dans la société Adulte.

a- NOTION DE PERSONNALITE ET D'EFFECTIVITE

La croissance mentale est indissociable de la croissance physique. Ainsi, les influences du milieu acquièrent une importance toujours plus grande, à partir de la naissance, du point de vue organique comme du point de vue mental.

C'est l'influence du milieu et l'histoire de chacun qui la façonnent. Elle est enchevêtrément de facteurs constitutionnels et de conduites réactionnelles qui datent de certaines étapes du passé

lointain de chacun. Ceci met en évidence l'importance de bien comprendre les grandes étapes du développement de la personnalité et du développement affectif de l'enfant.

Ces réactions sont des émotions et les émotions sont l'extériorisation de l'affectivité. Nous terminons par une définition plus exhaustive de l'affectivité empruntée par Roger MUCHIELLI (11) dans « Sur la Genèse de l'affectivité » : « *En réponse aux attitudes des parents à leurs opinions, à leurs méthodes, en fonction du climat affectif déjà chargé par le passé, en fonction des chocs, des événements historiques auxquels l'enfant est alors particulièrement sensible, en fonction enfin des données caractérologiques, se façonnent définitivement durant cette période les genres de réactions qui sont complémentaires des situations vécues. L'ensemble de ces réactions constituent ce qu'on appelle l'affectivité* ».

b- UNIVERS DE LA PUBERTÉ

Le stade de la puberté est marqué par des transformations physiologiques qui ne sont en fait qu'un point de repère de ce qui soit essentiellement tournant psychologique. En pratique, ce stade se situe dans l'intervalle de 11 à 14 ans pour les filles. En ce stade il y a eu bouleversement physiologique entraînant une transformation psychologique.

Le début de la puberté est une période de révolte qui marque de façon importante l'histoire de développement affectif, une poussée d'indépendance où l'enfant veut s'émanciper d'une situation de soumission aux adultes et de son monde enfantin. C'est la période où il arrive que le travail scolaire notamment devienne irrégulier. Cette nouvelle phase important de leur vie crée souvent un sentiment d'insécurité. Il n'est donc pas étonnant que la puberté soit l'époque des maladresses, des défaillances, des sensibilités exacerbées.

De grands phénomènes vont marquer cette période :

- Le

NARCISSISME : C'est une période pendant laquelle l'adolescent veut être indépendant. Il aspire à mener seul sa vie, comme il l'entend. C'est un moment nécessaire pour son évolution.

- Les préoccupations personnelles : c'est l'âge des préoccupations intimes généralement gardées secrètes.

Les objets de ces préoccupations sont nombreux et variés selon les caractères et les situations.

Ca peut être :

- a. Le travail scolaire et les résultats
- b. Le problème avec la famille

- c. Souci d'amitié ou de départ
- d. Problème d'argent
- e. Souci d'esthétique personnelle

Tout cela les rend anxieux, préoccupés, vite exaspérés

- La sexualité : début de la curiosité sur l'autre sexe
- Du point de vue intellectuelle : l'adolescence est le début de la construction d'idées et des premières préoccupations pour le choix d'une carrière.

c- UNIVERS DE L'ADOLESCENT

Le stade du statut d'enfant au statut d'Adulte ne se fait facilement et si on associe le mot « adolescent » à celui de « crise », on constate que c'est le moment où la plupart des adolescents sont difficiles pour leurs parents comme pour les enseignants. La crise de révolte se manifeste à la fin de l'adolescence où garçons et filles entre 16 à 20 ans s'insurgeront contre les contraintes morales de la famille.

Nous pouvons distinguer dans l'adolescence trois grandes périodes charnières qui peuvent être chacune l'occasion d'une crise :

- La première sera liée à la puberté dont nous avons déjà parlé, avec sa douloureuse recherche de l'autonomie, le narcissisme et l'hypersensibilité au jugement des autres.
- La seconde c'est la période critique. Elle peut survenir lorsque l'adolescent à la recherche de son individualité se replie sur lui-même, s'éloigne de ses parents et éprouve le besoin de s'insérer dans un groupe ou dans une bande. C'est le temps de la contestation, de l'opposition aux parents, des manifestations extériorisées avec plus ou moins de violence, d'agressivité. C'est donc la période des amitiés multiples.
- La dernière période charnière : c'est la période de confrontation avec le monde adulte. Lorsque l'adolescent découvre la réalité telle qu'elle est, cela peut provoquer en lui un choc avec les idées qu'il s'en est fait

d- INTELLIGENCE ET LA VOCATION PROFESSIONNELLE

L'adolescente est la période la plus **intellectuelle** de l'existence. L'adolescence présente cette double différence avec l'enfant, du fait de ces nouvelles possibilités d'abstraction et de raisonnement :

- ✓ D'être capable de construire des théories et donc de se projeter dans l'avenir, l'inactuel.

- ✓ De se préoccuper du choix d'une carrière qui correspond sinon à une vocation du moins qui lui permette de satisfaire ses besoins de réforme sociale et de création d'idées nouvelles.

3- PROBLEMES DE L'ADOLESCENCE

Comme nous venons de voir durant l'adolescence est une période durant laquelle les jeunes sont particulièrement fragiles. C'est pourquoi, il est nécessaire de les bien encadrer. Ce que nous avons pu observer est que nombreux sont ceux qui deviennent des délinquants.

Une des causes est quelquefois la dénonciation de la famille. Il y a manque d'affection car les parents sont divorcés ou séparés suite au décès soit du père soit de la mère, l'enfant se sent délaissé et doit apprendre à se débrouiller tout seul ce qui le conduit parfois à commettre des actes délictueux. De même l'absence de relation d'échanges dans la famille (chacun pour soi ...)

Les privations, les changements de milieu scolaire aussi ont une influence considérable sur la délinquance juvénile. Mais les causes les plus importantes sont les erreurs d'éducation. Comme Y. SYTCHOV (12) en 1997 a montré que dans 80% des cas, les délits accomplis par des mineurs ont pour causes l'insuffisance de surveillance, du contrôle social et de l'éducation familiale, car il y a une période où l'adolescent est à la recherche de son individualité, il s'éloigne de ses parents et éprouve le besoin de s'insérer dans un groupe, dans une bande. Aussi, a-t-il besoin d'une grande surveillance et de contrôle.

Au contraire, il peut y avoir aussi des parents très exigeants. Ils veulent avoir des enfants parfaits, alors ils appliquent une discipline froide et brutale. Victime de tout cela, les enfants se révoltent au lieu d'obéir. Ils profitent de la première occasion favorable pour s'affranchir de toute tutelle et par conséquent de n'agir qu'à leur guise.

En revanche, il y a une autre catégorie de parents qui sont très indulgents. Ceux-ci laissent leurs enfants agir à leur propre guise. Ainsi, ces derniers créent leur propre discipline qui, malheureusement ne leur permet pas de suivre le bon chemin. DEUTCH (4) a confirmé tout cela dans l'ouvrage Problème de l'adolescence P. 45 que: « *La protection de la personne de l'enfant des villes ou l'enfant des campagnes des phénomènes d'inadaptations ou de délinquance sont nombreux et variés : quel que soit le milieu où il se trouve, l'enfant est menacé en permanence. Mais ces facteurs ne suffisent pas à faire naître des inadaptés ou des délinquants.*

Il n'ont d'effets déterminants que dans la seule mesure où l'enfant est par lui-même suffisamment réceptif en tenant de moindre résistance et fortement perturbé »

Pour bien expliciter notre étude, il nous est utile de parler de la délinquance et sa manifestation.

B – la délinquance

La délinquance constitue un des fléaux qui préoccupent l'esprit de nombreux chercheurs. Afin de pouvoir certainement suggérer des idées capables de l'éradiquer, nous essayerons de voir de plus près les différents points y afférents.

1- PRÉSENTATION

La délinquance, est l' ensemble des infractions commises à l'encontre de l'ordre public et appréhendées du point de vue de leur incidence sociale. ENCARTA (34)

2- LES FORMES DE LA DÉLINQUANCE

On connaît aujourd'hui des formes communes de délinquance, tant au niveau de la fréquence que de la forme des infractions. Le terme générique de délinquance recouvre plusieurs types principaux de comportements délictueux, dont les critères peuvent se combiner : sans prétention à l'exhaustivité, on peut citer la délinquance quotidienne ou petite délinquance, la délinquance juvénile, la délinquance d'imprudence, la criminalité organisée, la délinquance économique et financière, les atteintes contre les personnes, qui comprennent notamment les abus sexuels, les atteintes à la réglementation et à l'ordre public, et enfin le terrorisme. Chacune de ces catégories possède des caractéristiques propres, mais l'on peut observer sur le long terme un développement de la délinquance économique et financière et de la délinquance quotidienne, consistant dans ses atteintes aux biens et aux personnes, qui restent généralement cantonnées sous un certain seuil de gravité.

Mais parmi les différentes formes de délinquances, c'est la délinquance juvénile qui nous intéresse davantage. Elle se différencie des autres délits de part sa sanction et surtout de part ses causes, car elle concerne beaucoup plus la vie des jeunes que celle des adultes. ENCARTA (34)

3 -LA DELINQUANCE JUVENILE

a- PRÉSENTATION

La délinquance juvénile doit être distinguée de la délinquance des adultes dans la mesure où le jeune délinquant est une personnalité en formation et en cours de socialisation, alors que le délinquant adulte possède une personnalité déjà affirmée. La délinquance juvénile, qui nous intéresse est l'ensemble des infractions commises par des mineurs. La criminalité imputable aux jeunes délinquants fait depuis longtemps l'objet d'un traitement législatif spécifique qui tient compte de l'âge de l'auteur de l'infraction. Cette condition a pu, au fil de l'histoire, justifier un traitement pénal plus ou moins répressif.

b- HISTORIQUE

b-1- LE CODE CRIMINEL DE 1791 ET LA RECONNAISSANCE D'UN STATUT SPECIAL DE MINEUR

C'est pendant la période révolutionnaire que le législateur s'attache, pour la première fois, à définir l'âge de la majorité pénale et à distinguer ainsi un régime juridique spécifique applicable au délinquant mineur. Le Code criminel promulgué en 1791, fixe la majorité pénale à seize ans : à partir de cet âge, l'individu est reconnu être capable de discernement et donc susceptible d'assumer devant un tribunal les conséquences judiciaires de ses actes. En deçà de cet âge, la loi offre au juge pénal la possibilité de prononcer des peines atténuées et/ou de prononcer des peines dites éducatives en lieu et place de la sanction pénale entendue au sens strict. ENCARTA (34)

b-2- LE CODE NAPOLEON DE 1810 ET LE DURCISSEMENT DE LA PRESSION

Le Code Napoléon de 1810, s'il maintient l'âge de la majorité pénale à seize ans, renforce l'arsenal répressif applicable aux mineurs en instituant les prisons d'amendement. Elles préfigurent la création, quelques années plus tard (1830-1840), des colonies pénitentiaires — les tristement célèbres bagne d'enfants — et des colonies agricoles chargées de rééduquer les mineurs par le travail et l'apprentissage.

Les années 1850 sont marquées par le vote de lois relatives à l'éducation et au patronage des jeunes, lesquelles instituent trois types de structures d'enfermement : les établissements pénitentiaires, qui accueillent les mineurs enfermés au titre de la correction paternelle (le Code de l'époque autorise le père de famille à demander l'enfermement de son enfant pour une durée variant de six mois à un an) ; les colonies pénitentiaires ; les colonies correctionnelles réservées aux adolescents accusés d'insoumission ou de rébellion et condamnés à une peine d'au moins deux ans d'emprisonnement. ENCARTA (34)

b-3- LE XXÈ SIECLE ET L'AFFIRMATION DU ROLE DE L'EDUCATION

Le xx^e siècle marque l'avènement d'une pénalité plus douce en faveur des délinquants les plus jeunes. Les lois du 12 et du 14 avril 1906 portent la majorité pénale à dix-huit ans. En juillet 1912, une loi consacre le principe de l'institution de tribunaux spéciaux compétents pour juger les mineurs et opère des distinctions selon l'âge de l'adolescent mis en cause. En deçà de l'âge de treize ans, seuls les tribunaux civils sont compétents pour juger de l'infraction et le mineur n'encourt aucune sanction pénale. Entre l'âge de treize et celui de dix-huit ans, c'est le tribunal des enfants et des adolescents qui est compétent. La loi offre aux magistrats la faculté d'ordonner des enquêtes sociales pour apprécier les conditions de vie matérielle et morale du mineur délinquant.

Il faut attendre les années 1920-1930 pour voir abrogées les dispositions concernant la correction paternelle, puis celles relatives aux colonies pénitentiaires et correctionnelles pour les mineurs, auxquelles succèdent les maisons d'éducation surveillées. C'est cette nouvelle dimension éducative qui, depuis lors, sert de pierre angulaire au traitement de la délinquance juvénile. ENCARTA (34)

b-4 LES DIFFERENTS DELITS DES QUARTIERS POPULAIRES D'ANTANANARIVO :

Selon l'étude faite dans le mémoire de CAPEN, de RAFANOMEZANJANAHAARY Solofoniaina (23), P. 43 année 2003, les infractions à Antananarivo sont regroupées sous cinq grandes catégories :

I. Les atteintes aux personnes : elles se rapportent aux infractions portant ouvertement atteinte à l'intégrité physique. Ce sont les coups et blessures volontaires, les violences et voies de fait, les homicides.

II. Les atteintes aux biens : elles regroupent les cambriolages commis dans des circonstances aggravantes, les vols simples, les suspicions de vols, les vols à la tire, les vols d'accessoires de voitures.

III. Les atteintes aux mœurs : elles ont trait au viol , à l'atteinte à la pudeur , aux mauvais traitements infligés aux enfants.

IV. Les infractions en matière de circulation : elles se rapportent au délit et à la conduite en état d'ivresse, etc...

V. Les autres infractions : elles regroupent celles qui sont liées à l'émission des chèques sans provisions, à l'abus de confiance et l'escroquerie, au trafic et l'abus de stupéfiants.

Les délits les plus fréquents dans les quartiers populaires d'Antananarivo sont : les vols , la consommation de drogue , le viol et détournement des mineurs , les homicides et blessures involontaires , les coups et blessures volontaires , les délits contre la propriété ainsi que les affaires de mœurs .

D'après les renseignements auprès du tribunal pour enfant, la plupart des délits concernant la délinquance juvénile sont les vols. Les vols les plus fréquents effectuées par ces jeunes délinquants sont : le vol à la tire, le pickpocket, le vol et recel, le vol avec effraction, le vol sur étalage, le vol d'accessoires de voitures.

4 – LES FACTEURS INCITANTS LES ADOLESCENTS AUX DELITS

Il n'y a pas de fumée sans feu. La délinquance juvénile n'est pas une génération spontanée de conduite. C'est dire que tout comportement a ses origines, ses causes, qu'elles soient visibles, apparentes ou obscures et souterraines. Dans cet ordre d'idée, la délinquance juvénile n'est nullement le fait du hasard. Nombreux facteurs et causes amènent les jeunes à la commettre : des facteurs « personnels » ou « individuels », et des facteurs »sociaux ».

a- LES CAUSES INTERNES ET FACTEURS PERSONNELS

Comme nous avons expliqué auparavant, l'adolescence est une étape incontournable mais difficile et complexe dans le processus de développement de l'homme. C'est une époque de transition entre l'enfance et l'âge adulte où beaucoup de phénomènes se superposent. L'individu subit de nombreuses transformations à ce stade. Un changement assez brusque du corps se répercute sur l'état psychique et la personnalité de l'adolescent, telle la modification de

comportement et le changement « de besoin ». Se sentant biologiquement et physiquement adulte, l'adolescent se trouve dans l'erreur et commet ainsi des problèmes graves. D'autres pensent même que l'adolescence est une maladie.

En tout cas, on peut dire que l'adolescent est très vulnérable, très fragile sur le plan psychologique.

En outre, la société ne le comprend pas car elle n'est pas capable de procurer à l'adolescent ce dont il a besoin. En revanche, elle lui offre toutes sortes de tentations qui vont aggraver son état.

ANDRE P. – BELEY L. (1), dans « L'enfant instable » Edition P U F Paris 1968 nous affirme que: « *En vérité, l'adolescence trouve en face de lui une société ambivalente qui, à la fois lui offre toutes tentations et l'exploite, et en même temps se montre sévère vis-à-vis de lui lorsqu'il a abusé de l'usage de ses tentations.* »

Devant cet adulte qui est si fort, autoritaire parfois, l'adolescent est livré dans une sorte de frustration quasi totale, frustration qui se manifeste en bouderie, fugue, opposition, révolte, colère ou autodestruction.

Voici d'ailleurs les caractères types de l'adolescent qui sont comme de stimuli à la délinquance : l'insatisfaction , l'esprit d'aventure , le goût du risque , la curiosité , le besoin de s'affirmer ou de s'identifier , l'instabilité , l'insécurité , la recherche de l'autonomie ou de responsabilité , le doute de soi , le narcissisme , l'envie de tout connaître , de tout vivre , de tout expérimenter.

b-LES CAUSES EXTERNES

Sur le plan physique, intellectuel et émotionnel, l'adolescent est donc un être instable, en mutation, ouvert à toutes sortes d'aventures. Cette situation le prédispose à commettre des actes délictueux car face à lui, le milieu extérieur lui offre des possibilités d'assouvir ses besoins sur tous les plans.

b-1 FACTEURS SOCIAUX :

L'influence du milieu est très importante dans le développement de la délinquance juvénile. Les enfants placés dans un milieu très pauvre ou vivant dans des conditions difficiles sont

fortement tentés d'adoucir leurs existences par la recherche des solutions consolatrices qu'ils pensent être la plus simple telles que le vol, les bagarres. Comme SYTCHOV Y. (12) l'a confirmé en 1977 dans « Macro – Milieu et Personnalité », Edition du progrès P. 20 que : « *Les adolescents subissent une influence particulièrement forte du milieu extérieur. Ceci est dû pour beaucoup aux particularités de leur âge. Les jeunes se libèrent de la dépendance familiale, mais ils n'ont pas encore de profondes convictions civiques, de principe de comportements fermes, d'orientation sociale stable. Dans ces conditions, il est parfaitement logique que si le milieu est mauvais, son influence ne peut être positive. »*

b-2 FACTEURS SOCIO-FAMILIAUX :

La délinquance des parents, leur malhonnêteté coutumière, leur inconduite sexuelle, leur alcoolisme ont une influence certaine, mais elle n'a son plein effet que dans les ménages dissociés et déséquilibrés par l'absence de l'un des conjoints : l'influence nocive du parent unique ne peut plus si minime que soit cette possibilité être contre-balancée par celle de l'autre parent. Mais beaucoup de délinquants aussi sont issus de famille nombreuse. Or, dans le pays en développement comme le nôtre, plus le revenu familial est faible, plus le nombre d'enfants est élevé. Comme MAURICE TECHE (13) l'a confirmé dans « Guide Pratique d'Education Familiale à la page 22 : »*La famille d'une part, la société d'autre part, offrent à l'enfant de trop nombreuses occasions de perdre de vue le chemin de droiture, de justice, de la vérité, de la honte et de l'amour vrai. »*

On peut par exemple, évoquer l'obligation de travailler des jeunes dans la CAI , sachant leur manque de moyens et de connaissances. En effet, ils sont contraints de s'adonner aux vols, à la délinquance.

b-3 FACTEURS POLITICO-ÉCONOMIQUES :

De divers problèmes politico-économiques interviennent tels la paupérisation de la ville, le manque d'emploi, le chômage, le marginalisme, l'exode rural, le manque de lieu de détente et des structures accueillant les jeunes en dehors de l'école, la solitude, l'absence d'orientation et de motivation profonde, le manque de communication avec autrui.

A Ambodin'Isotry par exemple, le seul terrain de foot dont dispose le quartier est occupé par le marché pour la plupart du temps

5 – LA JUSTICE CONTEMPORAINE FACE A LA DELINQUANCE JUVENILE

a- L'ORDONNANCE DU 2 FEVRIER 1945

Adoptée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à une époque où, selon les termes de l'exposé des motifs de la loi, « la France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains », la justice des mineurs est entièrement repensée. La primauté de l'éducatif sur le répressif est clairement affirmée, de même que le principe d'une responsabilité pénale atténuée et graduée en fonction de l'âge du mineur.

Trois tranches d'âges sont ainsi définies : une première tranche correspond aux jeunes délinquants âgés de moins de treize ans ; une seconde englobe les mineurs entre treize et seize ans ; enfin une troisième regroupe les délinquants de seize à dix-huit ans.

Les délinquants mineurs de moins de treize ans ne peuvent pas être déclarés pénalement responsables. Ils ne sont pas en effet susceptibles de faire l'objet de peines d'emprisonnement, et leur condamnation pénale se limite le plus souvent à des mesures éducatives ou à un placement dans un établissement spécialisé.

Les mineurs de treize à seize ans peuvent être déclarés pénalement responsables. Ils encourrent à ce titre les mêmes peines que celles qui sont prévues pour les délinquants adultes, c'est-à-dire des peines allant jusqu'à l'emprisonnement. Toutefois, ces mineurs bénéficient de l'excuse atténuante, qui doit leur être obligatoirement appliquée. Le plus souvent, le juge décide de mesures éducatives. Ainsi, les mineurs de seize à dix-huit ans sont soumis aux mêmes peines que les mineurs de treize à seize ans mais ne bénéficient pas nécessairement de l'excuse de minorité. A cet effet, des juridictions spéciales (juridictions d'exception) pour mineurs sont chargées de juger les mineurs délinquants : ce sont le juge des enfants, le tribunal pour enfants, la chambre spéciale de la cour d'appel, et la cour d'assises des mineurs (*voir* justice des mineurs).

Par exception au principe de droit pénal de la séparation de l'instruction et du jugement, le juge des enfants, nommé pour trois ans par le garde des Sceaux en raison de ses intérêts manifestes pour les questions liées à l'enfance, bénéficie d'un privilège de juridiction l'autorisant à disposer de pouvoirs d'instruction, de jugement et de révision de ses décisions.

Parallèlement, une administration *ad hoc* voit le jour : la direction de l'éducation surveillée qui, à partir de 1990, prend le nom de protection judiciaire de la jeunesse, est rattachée au ministère de la Justice et indépendante de l'administration pénitentiaire. Cette administration spécialisée a pour vocation à mettre en œuvre le droit à l'éducation des mineurs délinquants. Elle intervient postérieurement à une décision de justice

b- LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA JUSTICE DE 2002 :un nouveau droit pénal pour les mineurs délinquants

b-1 L'AUGMENTATION DE LA DELINQUANCE JUVENILE ET LE DEBAT SUR LA REFORME DE L'ORDONNANCE DE 1945

Le phénomène croissant de la délinquance juvénile constaté en France domine le champ social à partir de la fin des années 1990. Cette question, qui apparaît comme une excroissance du débat général ayant trait à l'augmentation de l'insécurité et de la délinquance, suscite un vif débat public. Elle conduit à une révision du régime juridique applicable aux mineurs.

De même que le débat relatif à l'insécurité se focalise autour des thèmes de « l'impunité zéro » ou de la « tolérance zéro », le traitement de la délinquance juvénile se cristallise autour du texte de l'ordonnance de 1945. Pour les uns, ce texte est devenu le symbole d'une culture de l'excuse empêchant de sanctionner les agissements de jeunes privés de limites. La multiplication, constatée par les statistiques criminelles, d'actes d'incivilité imputables aux mineurs, sert de fondement à une refonte du droit pénal des mineurs. Derrière ce terme d'incivilité se dissimule une multitude de comportements ou de micro-événements qui nuisent à la vie quotidienne : actes de désordre, d'incivisme, d'insolence, comportements grossiers allant de l'invective à l'insulte en passant par des manifestations ostentatoires de racolage ou des actes de dégradation et de salissure contraires à l'ordre en public. Ces actes d'incivilité se distinguent des faits constitutifs de ce que l'on appelle la petite délinquance (vols à l'étalage, fraude dans les transports, etc..

Pour d'autres, la prévention et l'éducation doivent rester les maîtres-mots de la réponse pénale que le corps social se doit d'apporter à la délinquance des jeunes. Le choix d'un texte protecteur tel que l'ordonnance de 1945, qui combine avec équilibre éducation, prévention et sanction, n'a pas à être remis en question. En outre, ce texte a déjà fait l'objet de révisions, notamment en 1991 et en 1996, marquant un durcissement sensible de la répression pénale vis-à-vis des mineurs délinquants, avec de nouvelles dispositions augmentant les cas de recours à des peines privatives de liberté, sans que cette répression ne privilégie systématiquement l'enfermement par rapport aux mesures éducatives. Aussi la priorité donnée au volet éducatif ne constitue pas une réponse exclusive à toute autre. ENCARTA (34)

b-2 LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 9 SEPTEMBRE 2002

La loi nouvelle réaffirme le principe d'une responsabilité pénale des mineurs, notamment en assouplissant les conditions de garde à vue pour les mineurs âgés de dix à treize ans. On parle alors de « retenue » car la durée de détention dans des locaux de police ou de gendarmerie ne peut excéder douze heures et cette mesure ne peut être ordonnée qu'à la suite d'un accord préalable d'un magistrat spécialisé en matière de protection de l'enfance qui en contrôle le déroulement. La loi institue également des sanctions pénales, appelées sanctions éducatives, à l'encontre des enfants dès l'âge de dix ans (suivi d'un stage de formation civique, obligation d'effectuer une mesure de réparation, interdiction de se rendre dans certains lieux ou de rencontrer certaines personnes).

Les mineurs âgés de treize à seize ans peuvent désormais faire l'objet d'un contrôle judiciaire et être placés en détention provisoire si les faits qui leur sont reprochés sont punis d'une peine d'au moins trois ans d'enfermement.

Enfin, la loi nouvelle autorise le placement des mineurs ayant commis plusieurs délits dans des centres éducatifs fermés (CEF) avec obligation de respecter les conditions de placement définies par le juge. Ces établissements ont vocation à remplacer les unités à encadrement éducatif créées en 1996, auxquels sont venus s'ajouter, au gré des réformes, les centres de placement immédiats (CPI).

Les détracteurs de ce type de structures leur reprochent de marquer une rupture au regard de la priorité éducative affirmée par les textes antérieurs car elles s'inscrivent dans une logique d'enfermement. Pour ceux qui en sont partisans, cette contrainte judiciaire, bien qu'elle s'analyse en un confinement, remplace avantageusement les verrous et barreaux d'un établissement pénitentiaire et ne s'oppose nullement à la mise en place de mesures éducatives.

La vie en société suppose des règles et des lois faites pour maîtriser les violences. Le sport peut les limiter ou même les supprimer en tant que soupape de sûreté, un moyen de modération, de régulation. Le sport est l'un des meilleurs de donner à chacun la possibilité de se réaliser. Depuis longtemps, il avait sa place dans l'éducation socio –culturelle.

Ainsi nous avons axé notre étude sur la pratique sportive pour l'encadrement des jeunes, face au développement des actes anti-sociaux et délictueux, l'influence du milieu, et la fragilité de la phase d'adolescence. ENCARTA (34)

C- le sport

Le sport se pratique depuis l'Antiquité et le Moyen Age et avait pour but : la préparation physique et surtout la formation psychologique de l'individu dans la formation de la jeunesse et

la contribution au développement équilibré de la personnalité, car il exige des qualités intellectuelles et a des implications morales, affectives, et esthétiques. M. AMADOU MATHAR M'BOW, Directeur général de l'UNESCO, a confirmé cette idée dans son allocution d'ouverture de la conférence des Ministres et Hauts fonctionnaires responsables de l'E P S à Paris en avril 1976-, en disant que : » *Dans une éducation qui vise à former un homme complet, il n'est pas possible de légitimer la place trop marginale faite à l'éducation du corps alors que ce corps est le support de la personnalité tout entière. Et je ne vois pas de meilleure formation éthique pour la jeunesse, ni de meilleure préparation à la vie en société qu'une initiation sportive qui donne au sport sa pleine signification en utilisant toutes les vertus éducatives.* »

1- PRESENTATION DU SPORT

a- DEFINITION :

Le sport, c'est l'ensemble des activités physiques pratiquées par l'homme et des compétitions qui en découlent, fondées sur le respect de codes et de règlements. Le mot « sport » est un mot anglais, lui-même issu de l'ancien français « desport » qui signifie « divertissement »

À l'inverse du sport de loisirs, le sport de compétition a pour objectif la réalisation d'une performance et implique l'idée d'une lutte contre un ou plusieurs éléments : une distance, une durée, un obstacle, un adversaire ou plus simplement soi-même. D'abord considéré comme une activité ludique, voire une manière d'entretenir son corps et sa santé, le sport est devenu, plus particulièrement au cours du xxe siècle, de plus en plus professionnalisé. ENCARTA (34)

b- HISTORIQUE

Les peuples les plus anciens ont laissé des témoignages de leur pratique du sport, permettant ainsi aux disciplines fondatrices des jeux Olympiques modernes de se justifier par la référence aux « exploits sportifs » des hommes de la préhistoire, qui devaient courir pour échapper aux animaux, sauter pour franchir les obstacles naturels, passer des cours d'eau à la nage, lancer leurs armes telles des javelots, ou encore lutter corps à corps avec leurs ennemis. Les civilisations apparues avant l'Antiquité ont codifié ces gestes et les ont associés à d'autres pratiques, religieuses ou festives ; les civilisations précolombiennes pratiquaient l'ancêtre de la pelote, les Égyptiens étaient férus de tir à l'arc et de joutes nautiques et, 500 ans avant les premiers jeux Olympiques, les Grecs se mesuraient dans des courses de chars et des combats de lutte ou de boxe. Les sports de combat sont d'ailleurs les plus fréquemment représentés sur les fresques témoignant des performances sportives des champions de l'époque.

C'est en 776 avant notre ère que l'on situe généralement la célébration des premiers jeux Olympiques, ainsi nommés parce qu'ils furent disputés à Olympie, dans le Nord-Ouest du Péloponnèse. Ce festival sportif de six jours, mêlant combats, courses hippiques et athlétiques, persista jusqu'à la fin du IV^e siècle de notre ère. Tombée en désuétude avec le déclin de la Grèce antique, la pratique du sport dans un simple but compétitif ne renaît qu'au cours du XIX^e siècle. Entre-temps, le lien entre le sport et la guerre reste solide. Tir à l'arc, joutes équestres ou escrime ont un but belliqueux, et seules quelques activités telles que le jeu de paume en France ou le golf en Écosse échappent à cette règle mais restent seulement accessibles à une élite riche et oisive.

Les premières compétitions modernes ont lieu en Angleterre et plus généralement dans les pays d'Europe du Nord touchés par la révolution industrielle, dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Les universités d'Oxford et Cambridge se disputent ainsi la suprématie en aviron dès 1829. En 1846, les collégiens de Rugby inventent le sport du même nom et la première Coupe de l'America à la voile a lieu en 1851, à Londres. La recherche de la performance supplante la confrontation d'homme à homme qui était jusqu'alors la principale valeur du sport. Football, water-polo, tennis de table, etc. font leur apparition dans ces années-là. L'apport de la science permet alors la mesure du temps et de l'espace.

En 1892, le baron Pierre de Coubertin, membre de l'Union des sociétés françaises de course à pied, évoque pour la première fois l'idée d'un rétablissement des jeux Olympiques. En 1894, celui-ci est voté lors d'un congrès qui fonde également le Comité international olympique (CIO), composé de 13 membres désignés par Coubertin. Les premiers jeux Olympiques modernes sont organisés dans leur patrie d'origine en 1896. Malgré une participation et un nombre d'épreuves limitées (13 pays, 255 athlètes), ils sont un succès. Dès lors, la manifestation se tient tous les quatre ans, excepté pendant les deux guerres mondiales. ENCARTA (34)

c- ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SPORT

Pour organiser ces compétitions, et plus généralement faire vivre et évoluer chaque discipline, il existe des fédérations nationales et internationales (54 au total, dont 34 concernant des sports olympiques), organisées de manière plus ou moins démocratique. Certaines, à l'instar des fédérations internationales de football (FIFA), d'athlétisme (AIFA) ou d'automobile (FIA), jouissent d'une énorme influence en raison de l'importance de leur sport, et leurs présidents sont souvent traités comme de véritables chefs d'État. En marge de ces fédérations, le Comité international olympique (CIO), composé d'une centaine de membres cooptés, gère l'organisation

des Jeux quadriennaux, décide de leur attribution, de l'introduction ou de la suppression de nouvelles disciplines, et reconnaît les États membres habilités à y participer.

d- DÉRIVES DU SPORT

En raison de son importance grandissante, de sa capacité à franchir les frontières, à véhiculer une image plutôt positive, le sport a souvent été utilisé à des fins de propagande. Au cours du xxe siècle, il est devenu une arme politique. En 1936, les jeux Olympiques organisés à Berlin et présidés par Hitler ont marqué le début de cette ambivalence. Plus tard, dans les années quatre-vingt, les boycotts réciproques et consécutifs des jeux Olympiques de Moscou puis de Los Angeles par les Américains et les Soviétiques ont encore montré que le sport représentait un outil entre les mains des dirigeants de la planète. Outil d'influence, mais également de prosélytisme pour certains régimes désireux de se façonner une image respectable, le sport a été érigé en motif de fierté nationale dans les anciens pays d'Europe de l'Est, longtemps dominateurs dans de nombreuses disciplines. De la même façon, « l'invasion », au début des années quatre-vingt-dix, des sports américains — basket, football américain, etc. — et de leurs succédanés commerciaux dans le monde entier peut également être considérée comme le dernier changement de l'impérialisme économique et politique des États-Unis.

Dérive aux conséquences plus graves, le dopage n'épargne aucun sport, ni aucun pays. Le phénomène date de l'après-guerre, mais les révélations faites à partir de la fin des années quatre-vingt ont contribué à le mettre en lumière. Dans certains anciens pays de l'Est et en Union soviétique, le dopage systématique et contrôlé des athlètes était devenu une pratique courante. Aujourd'hui encore, la Chine pratique impunément une politique de dopage de masse, comme en témoignent les saisies de produits dopants régulièrement effectuées sur des sportifs et entraîneurs hors de leurs frontières. Mais le cas spectaculaire de l'athlète canadien Ben Johnson, démis de sa médaille d'or du 100 m aux jeux Olympiques de Séoul en 1988, a prouvé que le dopage n'avait pas de frontières. Stéroïdes, anabolisants, hormones de croissance, dopage sanguin sont des produits et des pratiques très répandues, dont l'utilisation met en danger non seulement la santé des athlètes, mais affectent au-delà les valeurs premières du sport.

Dans la seconde moitié du xxè siècle, un autre phénomène inquiétant apparaît en marge du sport : la violence éclate sur les stades mais c'est en dehors qu'elle fait le plus de ravages. Le « hooliganisme », stigmatisé en Grande-Bretagne, touche de nombreux pays. En 1985, 39 personnes ont trouvé la mort dans le stade du Heysel, en Belgique, après des affrontements entre supporters britanniques et italiens. ENCARTA (34)

Et Madagascar n'a pas échappé à ces dérives :

- Dopage de notre champion d'Afrique du javelot.
- Vol de plus en plus flagrant de l'argent dans la désignation des équipes championnes de diverses disciplines, même jusqu'à vendre sa couleur.

2- IMPORTANCES ET APPORTS DU SPORT :

a- IMPORTANCES :

Depuis longtemps, les Activités Physiques et Sportives (A.P.S) avaient leur place dans l'Education. Ainsi, elles sont actuellement une garantie de l'Education Physique et Sportive(E.P.S) dans l'enseignement. A cet effet, elles contribuent efficacement à la formation de la personnalité de l'enfant, de l'adolescent et des jeunes, ainsi qu'à leur épanouissement physique, intellectuel, moral, affectif et esthétique « *Art. 2 du contenu programme EPS arrêté 3176/84* » (28)

a-1 SUR LE PLAN PHYSIQUE :

L'EPS joue un rôle irremplaçable dans le développement corporel de l'enfant et de l'adolescent par des modifications au niveau des muscles et au niveau des fonctions respiratoires et cardio-vasculaires.

Au niveau des muscles, ces modifications concernent la structure, la force et l'endurance musculaire. Pour la modification sur la structure musculaire, nous n'allons pas entrer dans les détails physiologiques comme le changement de la composition chimique ou la modification de la conduction nerveuse des muscles. Nous voulons montrer seulement que ses exercices physiques entraînent une augmentation du volume et de la masse musculaire.

L'EPS développe aussi la force musculaire par une pratique progressive croissante. Cette pratique améliore aussi l'endurance musculaire par l'augmentation des débits sanguins au niveau des muscles. L'apport de l'oxygène au niveau des muscles et aussi la production de l'énergie sont assurés à la fois par le système respiratoire et cardio-vasculaire. L'exercice musculaire provoque une augmentation de la force de contraction du muscle cardiaque.

Ainsi, nous voyons la pratique des activités physiques assure donc une forte progression de la condition physique et prépare le corps à toutes compétitions sportives.

a-2 SUR LE PLAN INTELLECTUEL

La pratique de l'EPS est une source de créativité. Dans une compétition ou une rencontre sportive, le but est de surpasser l'équipe adverse, de concrétiser plus de performance que ce qu'on a réalisé auparavant. Le pratiquant doit chercher et développer ses propres moyens pour y parvenir, trouver les faiblesses de l'autre groupe ou de l'autre équipe, détecter et exploiter ses défauts pour pouvoir attaquer ou le reformuler l'activité qu'on envisagera.

La pratique du sport permet alors de développer la perception temporelle et la perception de l'espace et améliore la faculté d'improvisation et de créativité.

a-3 SUR LE PLAN SOCIAL :

Même si l'objectif est de vaincre l'équipe adverse, les moyens sont limités par l'existence des règles du jeu et des disciplines. Tous les pratiquants doivent respecter les juges et se soumettre à leurs décisions. Le sport éveille chez l'individu la capacité de suivre les consignes, le respect du fair-play et l'aptitude à s'organiser.

Prenons l'exemple du sport individuel et collectif. Même s'il existe une petite différence entre ces deux genres de sports, l'objectif reste toujours le même : c'est le respect de l'autre, le développement de la coopération entre les coéquipiers et toujours la nécessité de l'entraide.

a-4 SUR LE PLAN AFFECTIF ET MORAL :

Comme nous avons déjà avancé auparavant, la pratique sportive demande de la coopération et l'entraide entre équipes ou membres d'un groupe de jeux. En effet, la revue de l'UNESCO (25) en avril 1976 a souligné que : « *La pratique sportive est un moyen de connaissance et de renforcement des liens d'amitié entre les jeunes, d'accroître leur capacité d'intégration sociale.* »

a-5 SUR LE PLAN ESTHETIQUE :

En plus des modifications des muscles citées antérieurement, la pratique du sport provoque aussi la diminution de la masse totale de graisse. En général, les sportifs se distinguent des autres par leur corps bien modelé et leur bonne forme physique. On dira qu'un tel a une belle forme athlétique ou qu'un autre a une bonne constitution de corps.

CONCLUSION PARTIELLE :

Si tels sont les modifications et les effets de la pratique du sport sur l'individu, nous pourrons dire qu'elle a une importante valeur dans le développement harmonieux de l'individu non seulement sur le plan physique mais aussi intellectuel, social, affectif et esthétique. C'est en considérant ces avantages et ces bienfaits du sport sur la formation totale de l'individu que l'UNESCO a confirmé dans sa revue en avril 1976 (P. 26) : « *La pratique du sport contribue non seulement à l'accroissement corporel et des aptitudes physiques d'un individu, à l'amélioration de la santé mais elle est aussi un facteur général d'équilibre et elle est porteuse des valeurs éthiques et d'éléments de formation morale : courage, maîtrise de soi, endurance, initiative, solidarité, esprit d'équipe, sens social, respect des règles et du fair-play.* »(25)

b - APPORTS DU SPORT DANS L'ENCADREMENT DES JEUNES

Comme l'adolescence est un âge difficile où le risque d'influence aux délits constitue une tentation facile, voyons ce que le sport peut apporter au jeune à cette période

La nécessité de l'effort pénible, la soumission à des règles immuables, la préparation de longue haleine d'un but que l'on se fixe à soi même, les victoires et les défaites venant sanctionner le comportement de l'athlète, récompenser l'effort ou punir son absence, la relation d'équipes, tout cela présent dans les Activités Physiques et Sportives (APS) ont conduit les éducateurs à les considérer comme un moyen d'éducation. En d'autre terme, une école morale où l'on fait l'apprentissage des vertus nécessaires à la vie sociale et professionnelle pour forger la personnalité. Les installations sportives sont alors apparues comme des lieux par excellence pour l'acquisition des qualités de grande valeur, telle que le goût de l'effort, la volonté, le contrôle de soi et le désir de progresser.

D'autre part, l'entraînement à la fatigue développe l'endurance ; les exercices d'audace et d'agilité accroissent le sang froid, la rapidité de décision, la confiance en soi et voire une certaine fierté qui peut être un élément de force dans le caractère.

Les APS procurent aussi à l'adolescent l'occasion de se dépasser ou de s'affirmer, d'aimer l'effort et de le supporter, d'acquérir l'esprit d'équipe, de subjuguer les intérêts personnels à ceux de la collectivité et d'acquérir également le sens de la règle. Bref les APS sont de sujet d'enrichissement culturel.

Nous voyons que le sport est un lieu de réalisation de soi, un lieu où on peut exprimer la personnalité, épanouir certaines qualités, s'affronter à l'obstacle et mieux connaître aussi ses propres possibilités surtout dans les compétitions.

Georges MAGNANE (10) dans son ouvrage « La sociologie du sport », édition Gallimard, 1964 nous dit que le sport permet à celui qui le pratique de « *lutter contre l'adversaire par tous les moyens, que la vie en société lui interdit : la violence et à l'occasion la brutalité , la stratégie et le cas échéant , la ruse , l'intimidation et, à l'extrême , les procédés humiliants.*

Certains appuient ces affirmations sur les théories psychanalytiques que le sport serait un moyen de transformer certaines pulsions, telle l'agressivité dont on n'a pas trouvé dans la vie quotidienne, dans l'entourage, les possibilités d'expression , et de les déplacer d'un but inavouable par exemple , agressivité envers un père autoritaire, vers un but accepté , voire même loué par la société .

Et Mélanie KLEIN (6), dans « Essai de psychanalyse » Edition Payot, 1968, nous dit : »*Il est un moyen permettant d'éliminer la grande quantité d'agressivité et de sadisme, et même les éliminer par des voies physiques, je veux parler du sport. C'est ainsi que des attaques contre l'objet peuvent être effectuées d'une manière socialement autorisée.*

Pour les adolescents, les APS sont aussi source d'équilibre psychique et de possibilité d'expression corporelle. La pratique des APS permet aux jeunes de résoudre certain de leur problème puisque celles-ci leur permettent de dépenser de façon positive et constructive les énergies agressives et sexuelles considérées comme « tabou », interdit par la société des adultes . Et encore, elles assurent à l'adolescent une initiation aux lois sociales. Et THOMAS R. (16) de nous dire que « l'obéissance de la règle enseigne l'obéissance à la loi. Le respect des règles sportives peut entraîner l'individu à accepter les lois de la société.

Les APS se pratiquent généralement dans des associations dites associations sportives, qui sont érigées selon les réglementations en vigueur, auxquelles les institutions procurent à l'adolescent une sorte de sécurité , d'affection , de confiance qui lui manque au foyer parental . Elles sont aussi un lieu de refuge, d'évasion et surtout de communication avec autrui. Ces institutions sportives ont donc de rôle palliatif de frustration de la vie familiale.

Par ailleurs, les APS peuvent aussi accélérer le passage des stades de développement psychologique. A cet effet, la psychogénétique nous affirme que le développement psychique de l'enfant et de l'adolescent est subordonné à son développement physique normal. Or les APS sont un excellent moyen de développement des qualités physiques de l'enfant et de l'adolescent. Alors si l'adolescent est à un âge fragile, ne faut-il pas la passer aussi organisé et inaperçu ?

En outre, le sport pour sa modeste part , contribuerait à la lutte contre la délinquance , question développement sexuel en incitant l'adolescent à utiliser son corps à son profit et non au détriment des autres . Cela fait référence aux diverses formes d'abus sexuels.

Et enfin, on voit dans la pratique des APS un moyen d'améliorer le recrutement aux différents emplois, d'accroître le rendement du travail, de diminuer les charges sociales dues à la maladie, aux accidents, à l'invalidité, et à la vieillesse prématurée.

3– LE FOOT BALL A SEPT

Pour résoudre notre problématique et affirmer notre hypothèse, nous avons proposé le football à sept. Ainsi, allons-nous le présenter.

Le Football à sept est un sport collectif découlant du foot à 11,sa pratique intéresse beaucoup de gens, dans toutes l'Ile qu'à l'extérieur,en ne citant que les différents tournois de foot à 7 à La Réunion vus sur l'internet.

En tant que discipline sportive collective, il peut contribuer au développement socioculturel. D'abord car c'est un moyen de divertissement mais en plus, c'est un moyen de compétition, de se mesurer avec soi-même et avec les autres. C'est ainsi que la pratique du football à sept fait l'objet de notre travail sur le plan éducatif des adolescents.

a- DEFINITION

Nous essayons de définir que le foot à 7 est un sport collectif qui oppose deux équipes de 7 joueurs chacune, dont un gardien de but avec des remplaçants. Il est joué dans un terrain réduit ($\frac{1}{2}$ terrain du foot à 11), arbitré par un arbitre avec ou sans arbitres assistants. Les joueurs ne peuvent toucher le ballon avec les mains et les bras. Le but du jeu est de marquer des buts et avoir au moins un de plus que l'équipe adverse afin de remporter la victoire

b- EVOLUTION DU FOOTBALL A SEPT :

Comme nous l'avons souligné auparavant le foot à 7 est une forme nouvelle de la pratique du football, à Madagascar notamment dans la capitale et ses environs. Sa pratique est phénoménale, c'est à dire son développement est spontané. Actuellement cette discipline gagne du terrain dans les différents secteurs socio-administratifs : scolaire, universitaire, entreprise, quartiers, L'organisation des tournois et des rencontres s'est développée dont celui d'Ambodin'Isotry est le plus reconnu.

Malgré la praticabilité du foot à 7 par rapport au football à onze, le manque d'infrastructure sportive favorise son développement, l'article du Journal Madagascar Tribune (27) N° 5213 du 20 mars 2006 l'a confirmé : « *Pour manque de politique d'urbanisation adéquate, la capitale n'a jamais connu d'extension et concentre son taux d'occupation en son centre où les infrastructures sportives n'ont point la priorité.* »

On n'y compte que 2 terrains acceptables pour le football (le légendaire stade de Mahamasina avec une capacité d'accueil quasi-dépassé et le stade d'Alarobia partagé avec l'athlétisme) Palliant la carence donc, les jeunes, surtout les sportifs , font avec les moyens de bord , en transformant tout espace non occupé en terrain de sport . Les terrains remblayés par les promoteurs immobiliers sont les plus prisés, en attendant la mise en sentier des travaux de construction »

Cette adaptation fait naître différents types de jeux de foot en fonction de la dimension du terrain, mais le foot à 7 reste toujours populaire, le même article du journal Madagascar Tribune l'a confirmé toujours : »*Ces terrains de foot improvisés ont naturellement leurs dimensions respectives. Telle situation a engendré des esprits de recherches parmi les férus de sports qui ont adapté leur type de jeux à la possibilité offerte par le terrain. Ainsi ont vu le jour dans plusieurs quartiers d'Antananarivo , différents types de football , allant du foot à 3 , à 4, à 5 , en plus du foot à 7 très populaire et pratiqué partout. »*

c- CONSTATATION AU NIVEAU DE LA C A I

Il est constaté que la pratique du football à sept a produit des effets bénéfiques pour les jeunes d'Ambodin'Isotry sur deux aspects.

c-1- Aspect social :

En effet, l'amitié et la camaraderie ne constituent de vains mots pour les jeunes sportifs d'Ambodin'Isotry . Ils sont manifestés par leurs gestes et comportements quotidiens. Les responsables du fokontany révèlent qu'il y aurait rarement de disputes entre les jeunes pratiquants du football à sept de leur quartier.

c-2 Aspect technique :

Les jeunes sportifs jouissent aussi de l'avantage sur le plan technique. La pratique du football à sept leur a permis d'élever le niveau technique en la matière. Cette performance a été justifiée par leur intégration au sein des grandes équipes de la capitale et dans l'équipe nationale. Certains d'entr' eux étaient même devenus des joueurs internationaux, en ne citant que messieurs RAKOTOARISOA Rodolphe, ancien capitaine du Club M et RALAITAFIKA Claude, expatrié à l'Ile de La Réunion, qui joue actuellement à l'USJF équipe première division nationale.

CONCLUSION PARTIELLE

Nous venons de faire connaître dans le cadre théorique l'adolescence, la délinquance juvénile. Cette partie nous avons permis aussi d'illustrer les avantages offerts par la pratique sportive et le football à sept. Par la suite la partie méthodologique nous permettra de vérifier l'hypothèse de notre problématique et son impact.

TROISIEME PARTIE METHODOLOGIE

1- CHOIX DE LA DEMARCHE ET DESCRIPTION DES INSTRUMENTS METHODOLOGIQUES :

Notre étude porte sur un phénomène socio-éducatif des jeunes dans leur période d'adolescence : moment durant lequel l'homme peut rencontrer les différentes perturbations de la vie sociale , car c'est une période où il est à la recherche de sa personnalité . Notre étude est axée sur l'encadrement des jeunes adolescents par la pratique sportive au niveau du quartier et mise en évidence des apports du football à sept .

Nous avons formulé comme hypothèse , faire profiter aux jeunes les bienfaits de la pratique sportive par le biais du foot à 7 sur le plan psycho-moteur , physique et surtout socio-culturel et moral , afin de les dévier contre les tentations délinquantes .

Pour pouvoir approuver la véracité ou non de notre hypothèse , nous avons entrepris le sondage d'opinion comme démarche méthodologique.

Ce test est présenté sous forme de questionnaire visant à collecter l'opinion des représentants des habitants du fokontany da CAI sur ce qu'ils pensent au sport en général, de la pratique du football à sept dans leur fokontany et de l'importance de cette discipline sportive dans la formation des individus, particulièrement les jeunes. A cet effet , une enquête préliminaire nous a permis de porter des ajustements sur la nature et la portée des questions .

Le test sociologique que nous avons élaboré est donné sous forme de questionnaires . C'est un type de question fermée , c'est à dire réponse avec OUI ou NON , qui nous permet facilement de connaître l'opinion de la population sur la pratique sportive , surtout le football à sept et ses apports sur le plan moral et intellectuel .

2- ECHANTILLONNAGE :

De ce fait notre test se déroule dans le fokontany de la cité d'Ambodin'Isotry . La population à enquêter embrasse les différents catégories des gens du quartier :

- Les responsables du fokontany
- Les responsables sportifs
- Les arbitres
- Les joueurs
- Les spectateurs

3- REALISATION DE L'ENQUETE :

Nous avons posé 10 questions . Les questions étant formulées en malgache pour éviter toute incompréhension. Ce choix de la langue malgache est déterminé par le niveau de connaissance intellectuelle varié de la population dans le fokontany de la C A I.

Les fiches d'enquêtes sont confiés au responsable de la commission sociale du fokontany qui se charge de la distribution ainsi que du ramassage après le remplissage des réponses , pour un délai de deux semaines .

Nous avons passé 100 fiches d'enquêtes. Parmi les fiches distribués seules 92 d'entre eux ont pu être retournées .

VOICI LA TRADUCTION LIBRE DES QUESTIONNAIRES:

Encadrer votre réponse :

Votre responsabilité : Autorité – Encadreur – Arbitre – Joueur –Spectateur
Age : Masculin – Féminin

En dehors d'un entretien physique, connaissez-vous d'autres avantages apportés par foot à 7 :

- 1) entretien intellectuel : OUI – NON

- 2) auto-discipline : OUI – NON

- 3) état d'esprit méritant : **OUI – NON**

4) est-ce que l'adhésion dans un équipe de foot à 7 de quartier éduque les jeunes : **OUI – NON**

Un sportif possède-t-il un caractère exemplaire à l'image d'un joueur de foot à 7 :

- 5) respect des lois : OUI – NON

- 6) comportement : OUI – NON

- 7) relations sociales : OUI – NON

La pratique du foot à 7 permet-t-il aux jeunes de :

- 8) bénéficier d'une formation capable de le protéger contre les

mauvais influences du milieu où ils vivent :

- 9) améliorer sa façon de vivre : OUI- NON

10) que pensez-vous de l'organisation du foot à 7 et de la gestion du sport au sein du fokontany actuellement :ont-ils permis de bien éduquer les jeunes :

OUI- NON

4- DEPOUILLEMENT DE L'ENQUETE :

Au cours de notre enquête , nous avons relevé le nombre de réponses « OUI » ou « NON »

- ✓ La réponse OUI équivaut à accorder l'importance des valeurs éducatives et morales apportées par la pratique du foot à 7.
- ✓ La réponse NON équivaut à considérer que la pratique du foot à 7 n'a aucun résultat positif sur la vie sociale de la population et surtout les jeunes.

Sur les 100 questionnaires distribuées :

- 52 ont été remis par les joueurs
- 23 ont été remis par les spectateurs
- 08 ont été remis par les responsables
- 06 ont été remis par les encadreurs
- 03 ont été remis par les arbitres

TABLEAU VII
TABLEAU DES RESULTATS

Catégories N° Questions	AUTORITE		ENCADREUR		ARBITRE		JOUEUR		SPECTATEUR	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	07	01	06	00	03	00	47	05	18	05
2	08	00	06	00	02	01	45	07	21	02
3	07	01	06	00	02	01	46	06	18	05
4	06	02	05	01	02	01	45	07	16	07
5	07	01	06	00	03	00	47	05	17	06
6	05	03	06	00	02	01	46	06	16	07
7	08	00	06	00	03	00	46	06	23	00
8	08	00	05	01	03	00	50	02	22	01
9	03	05	04	02	02	01	22	30	09	14
10	08	00	06	00	02	01	49	03	20	03
TOTAL	67	13	56	04	24	06	443	77	180	50

Total général des OUI dans les dix questions : 770

Total général des NON dans les dix questions : 150

Une première remarque : le nombre total des OUI est supérieur au nombre total des NON ; cela sous entend que le sport de quartier ,notamment le foot à 7 est un moyen pouvant être utilisé dans la formation et l'éducation des jeunes , pour une première constatation .

Cette remarque nous permet par la suite de poser l'hypothèse nulle .

5- INTERPRETATION MATHEMATIQUE DES RESULTATS :

Position du problème :

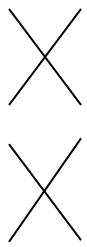


Comment à partir le test d'hypothèse (Chi carré) affirmer ou infirmer notre hypothèse qui consiste à dire que la pratique des sports non institutionnalisés et informels au niveau des quartiers a un rôle d'éducatif et de formation pour les jeunes

5-1. Posons l'hypothèse nulle :

face à la recrudescence des délinquances et des actes de déviances sociales , la pratique organisée et institutionnalisée du foot à 7 , au niveau du quartier contribue à l'encadrement des jeunes adolescents .

5-2. Opérons pour le test CHI CARRE :



expérimental est donné par la formule :

$$\frac{\sum_{\text{exp}} (O - C)^2}{C^2}$$

O : ce sont les effectifs observés (n_1 et n_2)

C : ce sont les effectifs théoriques (n'_1 et n'_2)

Pour les effectifs observés **O** : $n_1 = 770$ et $n_2 = 150$

Calcul des effectifs théoriques **C** :

Ils sont déterminés par les formules : $n'_1 = \frac{n_1 + n_2}{2}$

$$\text{et } n'_2 = \frac{n_1 + n_2}{2}$$

Application numérique : $n'_1 = \frac{770 + 150}{2} = 460$

$$n'_2 = \frac{770 + 150}{2} = 460$$

Par le tableau :

K : nombre de classes

E : effectifs

TABLEAU VII
TABLEAU DES EFFECTIFS OBSERVES (1)

K E	CLASSES DES OUI	CLASSES DES NON	TOTAL
O	n_1	n_2	$n_1 + n_2$
C	n'_1	n'_2	$n'_1 + n'_2$

Nous avons

TABLEAU VIII
TABLEAU DES EFFECTIFS OBSERVES (2)

K E	CLASSES DES OUI	CLASSES DES NON	TOTAL
O	770	150	920
C	460	460	920

5-3 Calcul du degré de liberté :

Avec $K = 2$

$$\delta = \text{ddl} = K - 1 \\ = 2 - 1 = 1$$

si degré de liberté égal à 1 , cela veut dire que la seuil de signification est P .05, c'est à dire que la population est étudiée avec 95% de coefficient de sécurité et de 5% de coefficient de risque de se tromper .

la table II de la loi normale réduite qui donne P.05 est 1,960 (10-3 marge d'erreur).
donc si $\delta = 1$

$$\text{et si } \begin{array}{c} \diagup \diagdown \\ \diagdown \diagup \end{array}^2 \geq \begin{array}{c} \diagup \diagdown \\ \diagdown \diagup \end{array}^2 \text{ 1 tabulé}$$

➤ **Alors l'hypothèse est à rejeter**

$$\text{par contre si } \begin{array}{c} \diagup \diagdown \\ \diagdown \diagup \end{array}^2 < \begin{array}{c} \diagup \diagdown \\ \diagdown \diagup \end{array}^2 \text{ 1 tabulé}$$

➤ **Le résultat expérimental n'est pas en contradiction avec l'hypothèse.
Et on accepte l'hypothèse**

5-4 Calcul mathématique :

On part de la formule

$$\begin{array}{c} \diagup \diagdown \\ \diagdown \diagup \end{array}^2 = \frac{(n_1 - n'_1)^2}{n'^2_1} + \frac{(n_2 - n'_2)^2}{n'^2_2}$$

Application numérique :

$$= \frac{(770-460)^2}{(460)^2} + \frac{(150-460)^2}{(460)^2} = 0,908$$

nous avons

$$\begin{array}{c} \diagup \diagdown \\ \diagdown \diagup \end{array}^2 = 3,840 \text{ 1 tabulé}$$

et

$$\begin{array}{c} \diagup \diagdown \\ \diagdown \diagup \end{array}^2 = 0,908 \text{ 1 exp}$$

or $0,908 < 3,840$

donc $\chi^2_{\text{exp}} < \chi^2_{\text{tabulé}}$

5-5 Interprétation des résultats :

D'après le calcul que nous venons d'effectuer , la valeur expérimentale est inférieure à la valeur tabulée , notre hypothèse nulle est donc vérifiée , c'est à dire ,face à la recrudescence des délinquances et des actes de déviances sociales , la pratique organisée du foot à 7 , au niveau du quartier contribue à l'encadrement des jeunes adolescents pour diminuer la délinquance juvénile et leur procure un modèle de comportement exemplaire , un modèle de conduite , forge leur personnalité.

6- IMPACT :

Nous savons que le football à 7 est une nouvelle forme de pratique du football . Ainsi sa forme et sa structure ne sont pas encore bien établis . A Madagascar comme ailleurs les règlements qui les régissent sont instables. Il y a quelques fois des modifications et d'adaptation de lois de jeu . Pour le moment le règlement appliqué aux différents tournois locaux est basé par des interprétations des lois du football à 11 , se rapportant avec les règlements de compétition de chaque organisation sportive même au niveau scolaire .Ainsi ,il n'existe pas encore des lois communes . A Ambodin'Isotry par exemple ce sont les arbitres qui fixent les lois du jeu .

Notre recherche est basée sur l'étude des apports éducatifs du foot à 7 en vue d'encadrer nos jeunes contre toutes déviances délinquantes , c'est pourquoi sa vulgarisation est importante car il participe à la formation des jeunes .

L'impact de cet étude nécessite ainsi , l'officialisation du football à sept par la fédération malgache du football et l'uniformisation des lois qui les régissent.

7- ANALYSE PEDAGOGIQUE :

Dans le contexte de l'éducation , le football à sept est une formation sociale, crée un but plus précis : « vivre une rencontre sportive » , mais aussi et surtout éveiller , entretenir puis développer cette communauté d'esprit cette idée collective de réussir , de vaincre . Bien sûr on joue pour gagner ,mais il ne faut pas inculquer chez le jeune un goût excessif de la victoire ; en sport on apprend aussi à perdre , donc respecter l'adversaire . C'est ainsi , que le football à sept a son apport négligeable dans la formation de la mentalité chez les jeunes adolescents . on crée à partir de la pratique de cette discipline un esprit de groupe , un esprit d'équipe , la solidarité, développer le souci communicatif pour faire œuvre d'éducation.

Développer le football à sept comme nous le voulons , c'est développer la technique . Il est indéniable que toute compétition , la victoire est primordiale . Seulement une victoire empirique est fragile , instable aléatoire . C'est en quelque sorte « vaincre sans péril et triompher sans gloire ». Dans le cas de jeu sportif collectif comme le football à sept , la victoire n'est le fait du hasard. En football , il faut la technique . Beaucoup sont ceux qui acceptent que c'est par la bonne technique , par la supériorité technique que l'on doit remporter la victoire. La technique la conditionne ainsi. Sur ce point , la pratique du football à sept favorise le développement des qualités physiques parallèlement à l'amélioration des qualités techniques . Cette discipline est attractive et attire beaucoup de participants et de spectateurs . Elle présente des intérêts pratiques qui permettent :

- Un travail technique et tactique intéressant
- Un grand nombre de contacts avec le ballon
- La répétition des mêmes situations simples
- Un support de travail physique

On y trouve retrouve la notion de supériorité numérique défensive ou offensive , le duel d'homme à homme , le jeux de passe , etc. Le jeu aide à développer l'intelligence, la technique et la rapidité d'exécution . La répétition fréquente des situations de jeu et des gestes techniques développe la faculté de jugement . Les attaques se succèdent sur un rythme rapide . Les actions individuelles laissent une large part à l'invention . Le rythme du jeu accroît l'attention et la vigilance des joueurs.

Pour les entraîneurs et responsables techniques le football à sept peut être :

- Utilisé à l'échauffement mais avec une intensité contrôlée

- Un moyen d'occuper utilement une partie lorsque l'éducateur se consacre au travail technique avec un autre groupe.
- Utilisé comme moyen de détection des meilleurs joueurs

Qui dit technique , dit lois , règlements . La connaissance et le respect des règles du jeu sont essentiels et avec eux , le respect des adversaires et de l'arbitre , sans qui la compétition ne peut avoir lieu. Certes , éduquer , ça veut dire , faire apprendre , faire progresser , faire respecter des principes , des règles . L'élaboration des règlements de compétition doit être adaptée au but fixé concernant l'encadrement des jeunes . En effet , il ne faut pas se soumettre à toute transgression des règles ou à tout acte répréhensible : tricherie , jeu brutal ou déloyal , paroles grossières ou insultantes etc... Faire développer chez les jeunes le respect de toutes les règles du fair-play et de l'éthique sportive .

ETHIQUE SPORTIVE :

- La compréhension et le respect mutuel entre les jeunes
- L'amitié et la solidarité
- Le fair-play

FAIR-PLAY :

- Pratique du sport dans le respect des règles , de l'esprit du jeu et de l'adversaire

CODE DU SPORTIF :

- Se conformer aux règles du jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre
- Accepter les décisions de son entraîneur et des officiels
- Respecter adversaires et partenaires
- Apprécier les bonnes performances même chez l'adversaire
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Etre maître de soi en toutes circonstances
- Etre loyal dans le sport et dans la vie
- Etre exemplaire, généreux et tolérant

CONCLUSION PARTIELLE :

Nous ne pouvons pas prétendre à affirmer que le sport de quartier comme le foot à 7 est un moyen très efficace dans l'éducation et l'encadrement des jeunes adolescents ; face au développement des actes anti-sociaux . L'un des objectifs de notre recherche est d'essayer d'étudier et de préconiser des solutions relatives à cet état .

Pourtant des faits et des réalités prouvent l'efficacité éducative des sports de quartier d'après nos enquêtes .

En guise de contribution nous suggérerons quelques solutions pouvant aider les responsables à la formation de nos jeunes par la pratique du foot à 7.

QUATRIÈME PARTIE

SUGGESTIONS

Le sport est une source inépuisable d'éducation, ce qui justifie sa place au sein de la politique générale de notre pays. Rappelons que le football à sept est une discipline sportive collective, codifiée et réglementée dont la pratique peut inculquer aux jeunes, des savoirs et

des expériences portant sur les aspects techniques, réglementaires et organisationnels. La pratique de cette discipline sportive apporte donc aux joueurs un développement de sa qualité intellectuelle, sans négliger pour autant le développement de son état physique moral et social. L'éducation de l'homme et la formation de sa personnalité commencent dans le stade de l'enfance et l'adolescence. C'est de là qu'on doit partir pour élaborer l'état d'esprit futur des joueurs. Un encadrement est donc nécessaire à ce niveau de la part des dirigeants sportifs pour avoir une efficacité éducative. C'est à ce sujet que nous proposons quelques suggestions.

Alors si nous voulons réellement des résultats sur le plan éducatif et performanciel, il est nécessaire de donner une importance aux pratiques sportives de masses comme ceux du quartier ou fokontany. Nous savons que les fokontany et les communes, bases des structures administratives montrent des lacunes dans le domaine d'organisation sportive. Actuellement, les sports de quartier non institutionnalisés et dans la structure informelle, notamment le foot à sept, hors de toute hiérarchie dans l'organisation sportive en vigueur, prennent de l'ampleur et se prolifèrent dans tous les coins des villages et des villes. Conformément à notre travail, visant à encadrer les adolescents par la pratique sportive de quartier, sa gestion mérite d'être revue en profondeur. Il est préférable d'instituer un organe de gestion sportive stable, dont l'un des principaux objectifs est d'encourager les jeunes adolescents à s'intéresser aux sports. Encourager les jeunes à pratiquer les sports en leur donnant les occasions permettant de découvrir le goût et les intérêts. Solliciter la participation des enfants et adolescents à la pratique sportive afin d'essayer de les détourner de toutes tentations diverses (alcoolisme, drogue, ...) et de ne pas se livrer dans la délinquance. A cet effet, il y a lieu de multiplier le nombre de rencontres entre les équipes du même quartier ou fokontany et d'étendre les rencontres vers les autres équipes des quartiers voisins.

L'adhésion à une équipe et la participation à des rencontres cultivent, l'esprit d'équipe, la créativité, le goût de l'effort, le contrôle de soi. De plus, elle assure à l'adolescent une initiation aux lois sociales. On dit que la discipline est considérée comme la mère de la conduite et de la sagesse. Les lois du jeu et l'arbitrage sont indispensables dans la structure de toutes compétitions comme le foot à sept, c'est pourquoi le fait d'obéir aux règles sportives et se soumettre à la décision de l'arbitre peuvent entraîner les jeunes à accepter les lois de la société.

De plus, en tant que sport collectif le foot à sept impose aux joueurs la recherche à tout moment d'une volonté commune dans leurs actions, qui ont des impacts dans leur socialisation.

En outre, on peut dire que le financement est un élément principal de toutes organisations. Sans lui rien ne peut se dérouler normalement comme il faut. Il incombe à l'organe de gestion de trouver les moyens financiers. On peut organiser de spectacles artistiques, prix d'entrée lors des rencontres, . . . A ce titre il sollicite la contribution des mécènes, des grandes sociétés et entreprises, des sponsors et partenaires. On attire aussi l'attention des responsables du fokontany d'augmenter le budget de fonctionnement et mettre le sport parmi les priorités.

Au niveau fokontany et quartier, en général, ce sont les anciens joueurs qui ont la volonté de prendre de responsabilité pour encadrer des jeunes. Mais, l'expérience pratique en tant qu'ancien joueur est insuffisant car l'éducation des jeunes et la formation sportive s'appuient beaucoup sur la capacité pédagogique et technique des dirigeants et encadreurs. A cet effet, l'organe de gestion sportive doit concevoir un plan de formation des dirigeants et d'encadreurs en sollicitant des formateurs compétents ou une personne ayant suivie des formations en matière de sport comme le professeur d'EPS ou des entraîneurs qualifiés. De même pour l'arbitrage, la formation et le recyclage des arbitres sont très importants. Nous ressentons en tant qu'arbitre de football, la grande responsabilité qui attend l'homme arbitre. En effet, l'arbitre en action est un homme complexe, car en même temps, il juge et dirige une activité collective et il est éducateur en même temps vis à vis des joueurs. Essayer alors, de former des arbitres locaux avec des instructeurs qualifiés.

Dans le domaine infrastructurel, en application du code d'urbanisation stipulé dans la loi 97 014 (31) faire en sorte que chaque quartier dispose de terrain de foot ou des autres activités sportives.

Pour la mise en application de tout ce qu'on vient de citer, nous proposons le renforcement de la structure d'organisation sportive au sein de chaque quartier ou fokontany en mettant en place quelques commissions spécialisées

TABLEAU IX :Modèle type des différentes commissions spécialisées

COMMISSION	ATTRIBUTIONS
ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"> • Relation avec l'extérieur • Délivrance des licences • Contrat d'assurance • Calendrier des matches
FINANCIERE	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion financière et budgétisation • Recherche des financements • Recherche de sponsor et partenaire • Organisation des manifestations génératrices d'argent • Trophée
TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Fixe les règlements techniques • Elaborer le statut • Elaborer sanction et discipline • Concevoir recyclage et formation des dirigeants • Homologation des matches • Veiller sur le bon déroulement des rencontres • Décider de tous les litiges
MATERIELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des infrastructures • Gérer les matériels • Traçage des terrains
COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage • Publicité • Animation des rencontres
ARBITRE	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation et recherche des arbitres • Formation et recyclage des arbitres

En vue d'harmoniser les différentes compétitions et pour éviter les différentes interprétations, nous proposons l'officialisation d'un règlement commun de football à sept (voir en annexe) :

La praticabilité du foot à 7 dans le domaine infrastructurel et organisationnel, qui ne demande pas assez d'espace et un grand nombre de joueurs par équipe, on peut augmenter la capacité de

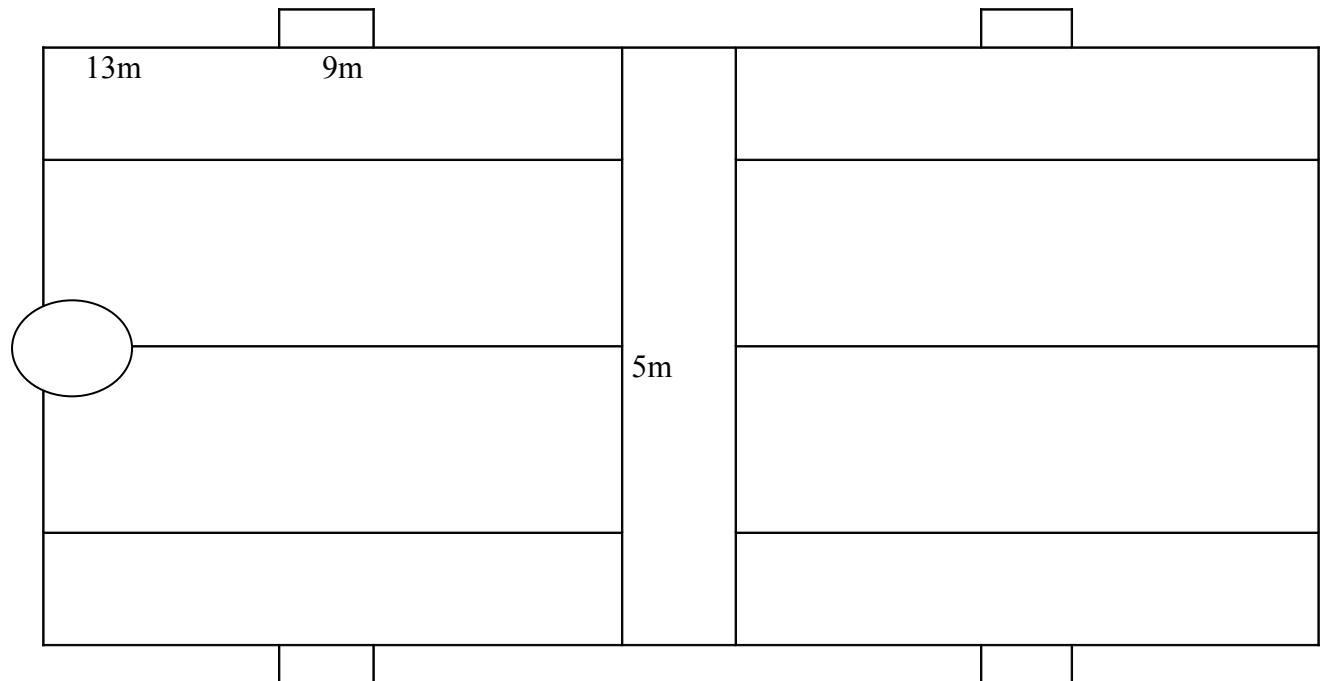
jouer aux enfants et aux jeunes pour les occuper contre toute attirance nocive, comme l'oisiveté et la délinquance.

A cet effet nous proposons une formule d'organisation de compétition qui motive les jeunes et qui pourrait aider la commission d'organisation

Le plateau

1- PRESENTATION

Schéma 1 : Le plateau de terrain de football à 7



Le plateau comporte deux terrains de football à 7

Les dimensions de ces terrains permettent leur installation sur un seul terrain de foot à 11

2-ORGANISATION

Dans ce cadre on regroupe les équipes, au même endroit, une journée complète de championnat.

a- répartition des équipes

répartition par catégories
répartition par secteurs géographiques
pas de limitation du nombre des équipes

b- les différentes phases

La première phase est une compétition par groupes géographiques , qui va déboucher sur organisation par groupes de niveau.

La seconde phase regroupe les équipes issues de la première phase .

La compétition se termine par des finales

3-DEROULEMENT :

- ❖ Pour la première phase, suivant le nombre des équipes engagées, on peut faire une organisation en poule ou tout le monde rencontre tout le monde
- ❖ Le nombre des équipes qualifiées de la deuxième phase dépend du nombre de secteurs de répartition, suivant leur classement par groupe. Il varie de 8 à 12 équipes, réparties en poule
- ❖ Les finales peuvent se dérouler dans un cadre exceptionnel, ou dans la même journée de la deuxième phase
- ❖ En tournoi triangulaire, l'équipe vaincu reste et en cas d'égalité, on procède au tirage au sort
- ❖ Lors des matches cumulés, la durée ne peut dépasser une fois et demi le temps normal d'une rencontre
- ❖ **4- AVANTAGES**

Les intérêt de la compétition sont :

- Tous les participants joueurs et dirigeants peuvent :

- ✓ suivre les différents matches intéressant leur poule
- ✓ connaître dès la fin de la journée, l'évolution du classement

- L'esprit de compétition est transformé

- ✓ crée un esprit de groupe
- ✓ Développe le souci communicatif pour faire œuvre d'éducation.

- La durée de la compétition courte 3 à 4 semaines, ce qui entraîne la multiplication et la variation de rencontres par an.

- Sollicitation massive de participants

- Nombre de rencontres multiplié

CONCLUSION GENERALE

Parvenu au terme de cet ouvrage, les résultats des enquêtes nous montrent la situation actuelle des quartiers populaires de la capitale et l'accroissement des actes délictueux qui peut mettre dangereusement en péril l'avenir des jeunes. Certes les responsables physiques et moraux ne restent pas insensibles à cette lamentable situation, c'est pour cela qu'ils ne ménagent pas leurs efforts pour essayer d'enrayer ce fléau, mais la réalité prouve que ce fléau persiste et s'aggrave. Face à cette situation, nous avons essayé de montrer que le sport, quel que serait sa structure de gestion et de pratique joue un rôle important en tant que fait social et culturel, car la pratique sportive est considérée comme moyen d'éducation et de formation par excellence. Il contribue efficacement à la formation de la personnalité humaine et à l'éducation des jeunes. De même, il instaure la discipline et les règles de vie en société, il nous apprend non seulement à se dépasser, mais aussi à respecter les règles et les autres. Monsieur A. TOUFFAIT , procureur général de la République Française et pratiquant sportif , avait confirmé dans sa déclaration en 1986 à l'Académie des Sciences morales et politiques : « *Il faut penser au sport dans notre société, comme un humanisme adapté à chaque individu, à ses possibilités à ses temps de loisirs, à son âge pour l'aider à trouver son meilleur équilibre physique et psychologique.* » Si on veut endiguer ou réduire au maximum la délinquance juvénile, par la pratique sportive, les moyens sont aussi nombreux que les problèmes, mais ils ne demandent que l'intervention effective de l'Etat , ses structures décentralisées et de toutes les forces vives. La collaboration de tous ces entités à la promotion et au développement du sport de quartier comme le football à sept constitue un moyen efficace à entreprendre les bienfaits du sport, en vue de former et d'encadrer nos jeunes.

Pour terminer nous attirons l'attention des responsables sportifs, face au phénomène du football à sept actuel, d'en trouver des moyens pour rehausser le niveau du football malgache

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

1. ANDRE (P) - BELEY (L) « *L'Enfant instable.* » Edition P.U.F. ,Paris 1968
2. ANDRIVET (R) « *Sociologie du sport.* » Edition Amphora 1978
3. DELAUNE(J.P) – MICHEL (A) « *Vous et le foot.* » Edition de l'Alphabet Larousse 1988
4. DEUTCH « *Problème de l'adolescent.* » , Paris 1987
5. DUFOUR (J) « *Football moderne.* » Edition Bornemann Paris 1962
6. KLEIN (M) « *Essai de psychanalyse.* » Edition PAYOT 1968
7. LEIF (J) - JUIF (P) : Tome 4
“*Textes de psychologie de l'enfant et dl'adolescent.*”
Edition Fernand NATHAN 78
8. LEIF (J)- JUIF (P) « *Psychologie et éducation.* » Edition Fernand NATHAN 80
9. LOISEL (E) « Base psychologique de l'Education Physique. » Paris 1988
10. MAGNANE (G) « *Sociologie du sport.* » Edition Gallimard 1964
11. MUCHIELLI (R) « *Sur la genèse de l'affectivité.* » Edition Bourrelier 1972
12. SYTCHOV (Y) « *Macro-Millieu et personnalité.* » Edition du Progrès 1977
13. TECHE (M) « Guide pratique de l'Education familiale. » Paris 1976
14. THOMAS (R) « *Psychologie du sport.* » Paris 1975
15. THOMAS (R) « *Sociologie du sport.* » Paris 1975
16. THOMAS (R) « *La réussite sportive.* » Edition VIGOT 1988
17. VOUIN (R) et LEAUTE(J) « *DROIT PENAL ET CRIMINOLOGIE.* » Presses Universitaires de France 1956
18. WALLON (H) « *L'évolution psychologique de l'enfant.* » Edition MASSON, Paris 1975

DICTIONNAIRES

19. Copyright LAROUSSE - VUEF 2001
20. RODARD ET TAUPIN « Robert »(Micro poche) 1986

MEMOIRES

21. BEVOAVY (F. G) « CONTRIBUTION A L'IDENTIFICATION DES APPORTS DE L'ANIMATION SPORTIVE AU NIVEAU DES COMPORTEMENTS ET CONDUITES EN MILIEU SCOLAIRE »
Mémoire de CAPEN EPS 1988
22. RAVELOMANANTSOA (H) « MISE EN EVIDENCE DE L'IMPORTANCE DE L'I.G DANS LA PRATIQUE DU BASKET BALL »Mémoire de CAPEN EPS 1986
23. RAFANOMEZANJANAHARY (S) « EFFET PSYCHOSOCIAL DE LA PRATIQUE DU RUGBY DANS LES BAS QUARTIERS . » Mémoire de CAPEN EPS 2003

COURS

24. RAHARINORO Lucienne « Cours de didactique général . »3è année 2003-2004

REVUES – JOURNAUX

25. UNESCO « Rôle de l'EPS dans la formation de la jeunesse. » 1976
26. L'AFRIQUE AUSTRALE AUJOURD'HUI. Avril / Mai 1992
27. MADAGASCAR TRIBUNE N° 5213 du 20/03/06

TEXTES OFFICIELS - DOCUMENTS

28. ARRETE N° 3176 / 84 : Contenu programme d'enseignement d'E P S dans les établissements des niveaux 1-2-3 à Madagascar du 23 / 07 / 84
29. ORDONNANCE 80 . 012 portant charte du sport et de l'Education Physique à Madagascar du 12 / 05 / 80
30. LOI 78.040 portant cadre général du système d 'Education et de formation des hommes à Madagascar
31. LOI 97.014 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives du 08 / 08 / 97
32. D S R P : Document de Stratégie pour le Réduction de la Pauvreté

DOCUMENTS INFORMATIQUES

33. INTERNET
34. ENCYCLOPEDIE Encarta 2005

ANNEXES

ANNEXE 1

FANADIHADIANA MOMBA NY FOOTBALL A 7 SY NY SPORT ETO AMIN'NY FOKONTANY CITE AMBODIN' ISOTRY

(Ny fanomezanao ny valin-teny mifanaraka amin'ny tena izy no ahitana fahombiazana amin'ity fanadihadiana ity ,ka hanolorana ny fisaorana mialoha anao amin'ny fandraisana anjara)

Ataovy anaty efajoro izay valiteninao
Andraikitrao: Mpitantana - Mpanazatra - Mpitsara - Mpilalao - Olon-tsotra
Taonanao : Lahy - Vavy

Ankoatry ny fitaizana vatana , misy tombo-tsoa hafa heverinao azo amin'ny Foot à7:

1) Fitaizana saina : ENY - TSIA

2) Fifehezan-tena : ENY - TSIA

3) Toe-po sy toe-tsaina mendrika: ENY - TSIA

4) Mitondra fanabeazana ny tanora ve ny filalaovana ny Foot à 7 anaty ekipam-pokontany : ENY - TSIA

Manana toetra fankan-tahaka ve ny tanora mpanao fanatanjahan-tena sy mpilalao Foot à 7 amin'ny :

5) Fanarahan-dàlana: ENY - TSIA

6) Fitondra-tena: ENY - TSIA

7) Fifandraisana amin'ny mpiara-belona : ENY - TSIA

Raha mikasika ny tanora no jerena ny filalaovana ny Foot à 7 ve :

8) Mitaiza azy tsy ho voasarika amin'ny zava-dratsy miseho amin'ny tontolo iainany : ENY - TSIA

9) Mampivoatra ny fomba fiainanay : ENY - TSIA

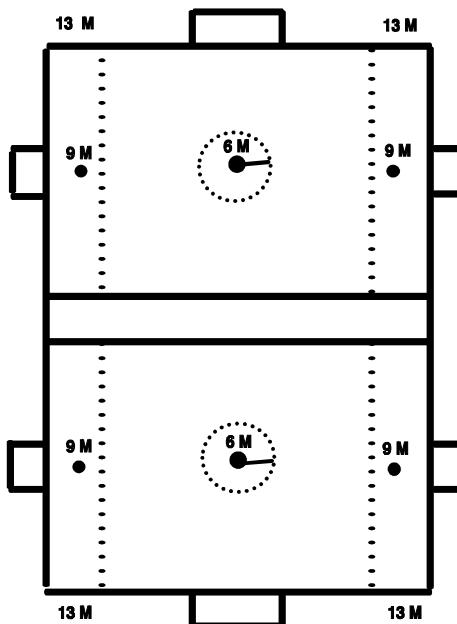
10) Ahoana ny fahitanao ny fomba fandrindrana ny foot à 7 sy fitantanana ny fanatajahan-tena eto amin'ny fokontany amin'izao fotoana izao: Nahitana vokany tamin'ny fitaizana ny tanora: ENY - TSIA

ANNEXE 2

Règlement du Football à 7 :

Ce REGLEMENT adapté a été rendu nécessaire par la pratique du football à 7 dans les grandes catégories, notamment les jeunes. Les dernières modifications ont été faites en 2005 à La Réunion vues sur Internet : Règlement de l'Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS)

LOI 1 : Le terrain de jeu



- longueur de 50 à 75 mètres
(variable selon l'âge)
- largeur de 45 à 55 mètres
(variable selon l'âge)
- but de 6 m X 2 m 10 (tolérance 2 m) ;
7 m 32 X 2m 44 autorisé en catégorie lycée
- cercle central de 6 m de rayon
- Pénalty 9 m - 11 m si but de 7,32 m
- surface de réparation 13 m

- Utiliser si possible un demi-terrain réglementaire, voire les deux moitiés simultanément, en prévoyant une zone neutre entre les 2 surfaces de jeu.
- Les buts doivent être fixés au sol afin d'éviter tout risque de bascule (cette règle est impérative). Les terrains stabilisés et synthétiques sont autorisés.

- Les filets de but doivent être contrôlés avant le début de chaque période.
 - *Pendant une interruption de match, il est possible aux joueurs de se désaltérer en dehors du terrain à l'aide de bouteilles en plastique placées à environ 1 mètre de distance des lignes de but et de touche.*
- Leur disposition ne doit en aucun cas gêner les arbitres - assistants dans leur tâche.

LOI 2 : Le ballon

- Catégorie benjamin et minime = ballon n° 4 (de circonférence minimum de 63,5 cm et maximum de 66 cm), poids 350 à 390 grammes.
- Catégorie cadet et junior = ballon n° 5 (de circonférence minimum de 68 cm et maximum de 70 cm), poids 410 à 450 grammes.

LOI 3 : Nombre de joueurs

- Lorsque l'on utilise le terme de « joueurs », il s'agit obligatoirement de titulaires. Les autres étant appelés « remplaçants ».
- Chaque équipe se compose donc de 7 joueurs, dont 1 gardien de but.
- Chaque équipe peut présenter 7 joueurs, plus 5 remplaçants.
- Ceux-ci peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.
- Mais attention : un joueur ou un remplaçant entrant sur le terrain sans autorisation de l'arbitre sera automatiquement refoulé et recevra un avertissement. Si le jeu est arrêté par l'arbitre, il sera repris par un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Si, avant le coup d'envoi, un joueur est expulsé par l'arbitre , il ne pourra être remplacé que par l'un des remplaçants inscrits sur la feuille de match.

- Si le ou les remplaçants pénètre(nt) sur le terrain sans y avoir été autorisé(s) et touche(nt) la balle, l'arbitre refoulera ce ou ces joueurs, leur donnera un avertissement et fera procéder à un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt.
- Si une équipe est en surnombre (8, 9 joueurs) l' arbitre arrêtera le jeu, refoulera le ou les joueur(s) excédentaire(s), leur distribuera un avertissement ainsi qu'au capitaine et fera reprendre le jeu par un coup franc indirect où se trouvait le ballon (au contact si ce ou ces joueurs en surnombre touche(nt) le ballon).
- Après le coup d'envoi donné, il est possible de compléter son équipe en joueurs titulaires.
- L'échauffement des remplaçants ne doit se dérouler ni en face de l'arbitre - assistant, ni derrière le but de l'équipe adverse.
- Une équipe présentant moins de 6 joueurs sur le terrain est déclarée forfait (sauf exclusion temporaire)

LOI 4 : Equipement des joueurs.

- L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour lui-même ou pour les autres. Ceci s'applique aussi aux bijoux en tout genre.
- Le port des objets dangereux (montres, bracelets) est interdit.

- Le port des lunettes par les joueurs est autorisé.
- L'équipement de base obligatoire d'un joueur comprend un maillot ou chemisette numéroté, des protège-tibias et chaussures. A partir des phases académiques une culotte, des bas de même couleur.
- Les joueurs de champ d'une même équipe devront porter un équipement de couleur identique.
- Si des shorts thermo - compressants (cuissards) sont portés, leur couleur doit correspondre à la couleur principale des culottes ; si ce n'est pas le cas, le ou les joueurs ne sera(ont) pas autorisé(s) à participer à la rencontre.
- Le gardien de but devra porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.
- Le gardien de but peut porter des gants, un pantalon de jogging, et une casquette à visière non rigide.
- Les joueurs portent de préférence des chaussures à crampons mais en fonction du terrain (stabilisé) les baskets et les chaussures " stabil " sont autorisées.
- Crampons caoutchouc mou, aluminium, plastique.
- En cas de non - respect, le joueur ne pourra prendre part au jeu et devra se mettre en conformité. Le jeu ne sera pas arrêté mais le joueur concerné devra attendre un arrêt de jeu et le signal de l'arbitre pour pénétrer de nouveau sur le terrain.
- Un joueur refoulé pour équipement non conforme et pénétrant de nouveau sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre sera sanctionné par un avertissement et un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le ballon ou bien à l'endroit où le joueur a pénétré sur le terrain.

LOI 5 : Arbitre

L'arbitre est le sportif qui contrôle le jeu et veille à la sécurité des joueurs.

- L'arbitre est indispensable pour pouvoir jouer une rencontre. Il possède les mêmes pouvoirs discrétionnaires qu'au football à 11.
- Il est le seul juge quant à l'application des lois du jeu, des fautes commises et des sanctions à prendre.
- Les réserves devront être déposées et signées par l'enseignant responsable de l'équipe en présence de l'enseignant responsable de l'équipe adverse.
- Il est du devoir de l'arbitre de faire sortir du terrain tout joueur ayant une plaie ouverte suite à une blessure, pour se faire soigner ; le joueur ne pourra revenir sur le terrain que lors d'un arrêt de jeu après que l'arbitre se soit assuré de la fin du saignement.
- Un joueur blessé doit sortir du terrain, il ne pourra rentrer que lorsque le jeu aura repris.
- Dans tous les cas, seul l'arbitre peut autoriser le retour d'un joueur blessé sur le terrain.
- L'arbitre peut aussi prendre des mesures à l'encontre des remplaçants, des joueurs exclus temporairement, avertis et expulsés, et des officiels de l'équipe qui n'ont pas un comportement responsable (refoulement derrière la main courante). Des points de pénalité seront attribués et rentreront dans le calcul de départage en cas d'égalité des deux équipes.
- L'arbitre est le seul acteur de jeu apte à juger du temps supplémentaire à accorder(arrêts de jeu).

- Un joueur blessé ayant quitté le terrain pour se faire soigner et pénétrant de nouveau sur le terrain sans l'autorisation de l' arbitre sera sanctionné par un avertissement et un coup franc indirect soit à l'endroit où se trouvait le ballon, soit à l'endroit où le joueur a pénétré sur le terrain (Idem loi 4).

L'arbitre peut adresser une sanction administrative à un joueur après le coup de sifflet final à condition que ce premier n'ait pas quitté le terrain (franchi la main courante).

LOI 6 : Arbitres - assistants

- Ils devront avoir reçu le même type de formation que leurs collègues arbitrent centraux. Ils doivent assister l'arbitre central, seront munis de drapeaux de touche. Ils seront placés de chaque côté du terrain et se déplaceront le long de la moitié de la ligne de touche vers la droite.
- Eventuellement, au niveau district et département, ce rôle peut-être tenu par
- des joueurs remplaçants afin de les initier.

LOI 7 : Durée de la partie

- Se reporter aux règlements techniques propres à chaque niveau de compétition et catégorie d'âge.
- L'arrêt à la mi-temps sera de 10' maximums.
- Chaque équipe pourra utiliser un temps mort d'une durée de 1 minute 30 par mi - temps (en match simple ou en tournoi)
- La durée du temps mort ne fait pas partie du temps de jeu

LOI 8 : Le coup d'envoi et reprise du jeu

- L'équipe gagnante lors de la procédure du choix du camp décide sur quel but elle va attaquer lors de la première mi - temps. L'autre équipe procède au coup d'envoi.
- Début de la partie : les deux équipes étant sur le terrain, l'arbitre appellera à lui les 2 capitaines d'équipe afin de procéder au tirage au sort.
- Il est possible de marquer directement un but sur un coup d'envoi.
- Le ballon est en jeu lorsqu'il a été botté et a bougé vers l'avant.
- Si une seule équipe est présente au moment du coup d'envoi, il n'est pas utile à l'arbitre de faire exécuter un coup d'envoi fictif.
- Pour commencer la partie, la reprendre après la mi - temps et après chaque but marqué, l'arbitre fera procéder au COUP D'ENVOI.

Placement :

- Joueurs : dans chaque camp respectif et les adversaires de l'équipe qui donne le coup d'envoi à 6 mètres du ballon (rayon du cercle central).
- Arbitre : **à gauche des joueurs donnant le coup d'envoi, légèrement en retrait.**
- Ballon : sera placé au centre, devra être joué, et sera en jeu dès qu'il aura été botté vers l'avant. Coup franc indirect si le joueur double la touche de contact.

balle à terre : l'arbitre donnera une balle à terre chaque fois que le jeu aura été arrêté pour une cause non prévue dans les lois ; elle s'effectuera à l'endroit où se trouvait le ballon au moment où le jeu a été arrêté.

Une balle à terre ou un coup franc indirect ne doivent pas être effectués à moins de 6 mètres de la ligne de but.

Le ballon sera en jeu dès qu'il aura touché le sol. Si le ballon mis en jeu par l'arbitre dépasse une ligne de touche ou de but sans avoir été touché par un joueur, l'arbitre fera à nouveau balle à terre. Aucun joueur ne pourra jouer le ballon avant que celui-ci n'ait touché le sol. Si cette dernière disposition n'est pas observée, l'arbitre recommencera la balle à terre.

LOI 9 : Ballon en jeu et hors du jeu

Le ballon est hors du jeu quand :

- il a entièrement franchi la ligne de but ou la ligne de touche, que ce soit à terre ou en l'air.
- Le jeu a été arrêté par l'arbitre.

Le ballon est en jeu dans toutes les autres situations y compris quand :

- il rebondit dans le terrain de jeu après avoir touché un montant de but, la barre
- Transversale ou un drapeau de coin.
- il rebondit dans le terrain de jeu après avoir touché l'arbitre ou un arbitre assistant lorsque celui-ci se trouve sur le terrain de jeu.
- Les lignes font partie des surfaces qu'elles délimitent ; en conséquence, un ballon se trouvant sur une ligne de but ou de touche est toujours en jeu.
- On ne peut jamais accorder un coup franc ou toute autre sanction technique si le ballon n'est plus en jeu, mais seulement notifier une sanction administrative (avertissement ou exclusion).
- Frapper, lancer, cracher : la faute se situera au point de contact (lieu de la victime).

LOI 10 : But marqué

- Un but est marqué quand le ballon a ENTIEREMENT franchi la ligne de but (en l'air ou au sol entre les montants et sous la barre transversale), sous réserve qu'aucune infraction aux lois du jeu n'ait été commise par l'équipe en faveur de laquelle un but aura été marqué.
- Il faut en outre que le ballon soit resté conforme à la Loi II (non dégonflé), qu'il n'ait pas été porté, jeté ou frappé de la main ou du bras par un joueur de l'équipe attaquante, excepté le gardien de but qui se trouve dans sa propre surface de réparation. Ni qu'un corps étranger n'ait touché le ballon avant qu'il ne pénètre dans le but.
- L'équipe qui aura marqué le plus de buts aura match gagné. Quand les équipes ne marquent pas de buts, ou marquent le même nombre de buts, le match est déclaré nul.

LOI 11 : Le hors-jeu

Etre en position de hors jeu n'est pas une infraction en soi.

Dans le football à sept, un joueur est en position de " HORS-JEU " DANS LA ZONE DE 13 METRES ADVERSE s'il est plus rapproché de la ligne de but adverse qu'à la fois l'avant dernier adversaire et le ballon et au moment où celui-ci est joué par un coéquipier.

- Un joueur n'est pas en position de " HORS-JEU " quand il ne se trouve pas dans la zone des 13 mètres adverse,
- Ou s'il se trouve à la même hauteur que l'avant-dernier adversaire,
- Ou s'il se trouve à la même hauteur que les deux derniers adversaires.

Infraction :

la position de hors jeu d'un joueur ne doit être sanctionnée que si, au moment où le ballon est joué par un coéquipier ou est joué par l'un d'entre eux, le joueur prend de l'avis de l'arbitre une part active au jeu :

- en intervenant dans le jeu,
- en influençant l'adversaire,
- en tirant un avantage de cette position.

Pas d'infraction :

il n'y a pas d'infraction de hors jeu quand un joueur reçoit le ballon directement :

- sur un coup de pied de but,
- sur une rentrée de touche,
- sur un corner.
- Le hors-jeu étant une Loi d'Ordre, le jeu sera arrêté s'il y a infraction et repris par un coup franc indirect au bénéfice de l'équipe adverse à l'endroit où la faute a été commise.

LOI 12 : Fautes et comportement antisportif

Le football est avant tout un jeu ; néanmoins, ce jeu consiste à une lutte pour la conquête du ballon, lutte qui deviendra de plus en plus ardente au fur et à mesure que les joueurs avanceront en catégorie (benjamins / minimes / cadets / juniors- seniors) ainsi qu'en niveau de compétition (district / département / académie / France).

Les fautes et comportements antisportifs doivent être sanctionnés comme suit :

Coup franc direct :

- Un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse du joueur qui, de l'avis de l'arbitre, commet par inadvertance, par imprudence ou par excès de combativité, l'une des six fautes suivantes :
 - donner ou essayer de donner un coup de pied à l'adversaire,
 - faire ou essayer de faire un croche-pied à l'adversaire,
 - sauter sur un adversaire,
 - charger un adversaire,
 - frapper ou essayer de frapper un adversaire,
 - bousculer un adversaire,
- Un coup franc direct est également accordé à l'équipe adverse du joueur qui commet l'une des quatre fautes suivantes :

- tacler un adversaire pour s'emparer du ballon en touchant l'adversaire avant de jouer le ballon,
- tenir un adversaire,
- cracher sur un adversaire,
- Toucher délibérément le ballon des mains (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation).

Tout coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise.

Coup de pied de réparation (penalty)

- Un penalty est accordé quand l'une de ces dix fautes est commise par un joueur dans sa propre surface de réparation, nonobstant l'endroit où se trouve le ballon moment-là, pourvu qu'il soit en jeu.

Coup franc indirect

- Un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse du gardien de but, qui, se trouvant dans sa propre surface de réparation commet l'une des cinq fautes suivantes:
- garder le ballon en sa possession pendant plus de 6 secondes avant de le lâcher des mains,
- toucher une nouvelle fois le ballon des mains après l'avoir lâché, sans qu'il n'ait été touché par un autre joueur,
- toucher le ballon des mains sur une passe en retrait bottée délibérément par un coéquipier,
- toucher le ballon des mains directement sur une rentrée de touche effectuée par un coéquipier.
- Le coup franc indirect doit être exécuté à l'endroit même où l'infraction a été commise, au minimum à 6 mètres de la ligne de but.

Un coup franc indirect est également accordé à l'équipe adverse du joueur qui, de l'avis de l'arbitre :

- joue d'une manière dangereuse,
- fait obstacle à l'évolution d'un adversaire,
- empêche le gardien de but de lâcher le ballon des mains,
- commet d'autres fautes non mentionnées au préalable dans la loi XII pour lesquelles le match est arrêté afin d'avertir ou d'expulser un joueur.

Sanctions disciplinaires:

Fautes passibles du carton blanc.

- Un joueur se voit infliger un carton blanc et une exclusion temporaire de 5' en simple, de 3' en tournoi quand il commet pour la première fois une des sept fautes match passibles d'avertissement.
- Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle ne sera pas mentionnée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre et n'entraînera aucune suspension et aucun point de pénalité.
- Le carton blanc n'est pas appelé à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Il a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Fautes passibles d'avertissement :

Un joueur se voit infliger un avertissement (carton jaune), une exclusion temporaire de 5' en match simple, de 3' en tournoi, et d'un point de pénalité pour son équipe quand il commet une seconde fois l'une des sept fautes suivantes :

- 1 - il se rend coupable d'un comportement antisportif,
- 2 - il manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes,
- 3 - il enfreint avec persistance les lois du jeu,
- 4 - il retarde la reprise de jeu,
- 5 - il ne respecte pas la distance requise lors de l'exécution d'un coup de pied de coin ou d'un coup franc,
- 6 - il pénètre ou revient sur le terrain de jeu sans l'autorisation préalable de l'arbitre.
- 7 - il quitte délibérément le terrain de jeu sans l'autorisation préalable de l'arbitre.

Fautes passibles d'exclusion

- Un joueur est exclu du terrain de jeu (carton rouge) et son équipe reçoit 3 points de pénalité quand il commet l'une des sept fautes suivantes :
 - 1 - il se rend coupable d'une faute grossière,
 - 2 - il se rend coupable d'un acte de brutalité,
 - 3 - il crache sur un adversaire ou sur toute autre personne,
 - 4 - il empêche l'équipe adverse de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon de la main (ceci ne s'applique pas au gardien de but dans sa propre surface de réparation),
 - 5 - il anéantit une occasion de but manifeste d'un adversaire en se dirigeant vers son but en commettant une faute possible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation,
 - 6 - il tient des propos ou fait des gestes blessants et injurieux et / ou grossiers,
 - 7 - il reçoit un second avertissement au cours du même match.

Précisions:

Un coup de pied de réparation doit être accordé quand le ballon est en jeu et que le gardien de but, dans sa propre surface de réparation, frappe ou tente de frapper un adversaire en lançant le ballon sur lui.

Le joueur qui se trouve sur le terrain de jeu ou en dehors, qui commet une faute possible d'avertissement ou d'exclusion à l'égard d'un adversaire, d'un coéquipier, de l'arbitre, d'un arbitre assistant ou de toute autre personne doit être sanctionné conformément à la nature de l'infraction commise.

Un tacle (de face, latéral ou par derrière) mettant en danger l'intégrité d'un adversaire doit être sanctionné comme faute grossière. La décision susmentionnée signifie que le joueur coupable d'une telle faute doit être exclu conformément à la loi XII.

LOI 13 : Coup franc et coup de pied de pénalité

- Direct ou indirect selon la nature de la faute (cf. football à 11).
- Direct : but marqué directement valable.
- Indirect : le ballon doit toucher un autre joueur pour que le but soit valable.

- Si un joueur botte le ballon sur coup franc dans son propre but, ce dernier ne peut-être accordé (esprit du jeu non respecté) ; le coup franc sera à refaire si la faute avait été commise dans les 13 mètres ; par contre si le coup franc se situait hors des 13 mètres le jeu sera repris par un coup de pied de coin.
- Le ballon est en jeu lorsqu'il est botté et a bougé.
- Si l'équipe bénéficiaire d'un coup franc joue celui - ci avant le signal de l'arbitre, ce dernier s'interdira de faire recommencer le coup franc si la défense intercepte ou si la balle sort du terrain. Par contre si, dans les mêmes conditions, le but est marqué, le coup franc sera à recommencer et le botteur devra être sanctionné.
- **Lors d'un coup franc pour la défense dans sa propre zone des 13 mètres, le ballon doit être obligatoirement envoyé au-delà de la surface des 13 mètres. Sinon le coup franc sera rejoué.**

ATTENTION : Coup de pied de pénalité sanction spécifique au football à 7

- L'arbitre appréciant la gravité de la faute accordera un coup de pied de pénalité quand l'une des dix fautes entraînant un coup franc direct est commise par un joueur en dehors de sa propre surface de réparation mais dans son propre camp. Il sera donné et exécuté dans les mêmes conditions que le penalty (face au but) mais le ballon sera placé sur la ligne des 13 m. Les autres joueurs se placeront derrière la ligne et laisseront seuls le gardien et le tireur, les adversaires devront se trouver à 6 m du ballon.

Un coup de pied de pénalité sanctionnera obligatoirement les fautes effectuées dans cette partie de terrain par un défenseur recevant un carton : blanc, jaune, rouge.

LOI 14 : Coup de pied de réparation

- Le coup de pied de réparation, ou PENALTY, est accordé dans les mêmes conditions que pour le football à 11, c'est à dire quand l'une des dix fautes entraînant un coup franc direct est commis par un joueur dans sa propre surface de réparation (surface des 13 mètres), nonobstant l'endroit où se trouve le ballon à ce moment-là, pourvu qu'il soit en jeu.
- Pour l'exécution, le ballon sera placé à une distance de 9 mètres de la ligne de but en face des buts (11 mètres dans le cas de buts de 7 m 32 X 2 m 44).
- Seuls le gardien de but et le tireur clairement identifiés se feront face, les autres joueurs se tiendront en dehors de la surface de jeu des 13 mètres et à 6 mètres du ballon.
- Le gardien devra se tenir sur la ligne de but, entre les montants de but face au tireur (le gardien est autorisé à se déplacer latéralement sur sa ligne de but).
- Le tireur n'est pas autorisé à faire de la tromperie ou à tirer en deux temps.
- L'arbitre se placera à côté du ballon de façon à l'avoir à sa gauche et le tireur à sa droite. Il devra obligatoirement donner l'exécution du tir par un coup de sifflet.

- Le ballon est en jeu dès qu'il est botté et a bougé vers l'avant.
- Le ballon devra obligatoirement être botté vers l'avant.
- Le tireur n'a pas le droit de rejouer le ballon une seconde fois avant qu'un autre joueur ne l'ait touché (coup franc indirect contre lui).

Sur coup de pied de réparation ou lors d'une série de tir au but si le ballon venait à se dégonfler pendant sa trajectoire (pas eu son plein effet) le coup de pied ou le tir au but serait à refaire.

- Si un corps étranger arrêtait le ballon dans sa trajectoire, le coup de pied de réparation serait à refaire (pas eu son plein effet).
- Si un coup de pied de réparation est donné à la fin du temps réglementaire, le temps sera prolongé pour l'exécution de celui-ci par le bottant désigné à l'exclusion de toutes reprises par celui-ci ou par ses partenaires.
- Un but pourra être marqué directement dans le but adverse à partir d'un coup de pied de réparation.

SANCTIONS : pour toute infraction à cette loi :

- par l'équipe défendant, le coup de pied de réparation sera recommencé si un but n'a pas été marqué ;
 - par un joueur de l'équipe attaquante autre que celui bottant le ballon, si un but est marqué, il sera annulé et le coup de pied de réparation recommencé ; si le but n'est pas marqué coup franc indirect pour la défense à l'endroit où le joueur a pénétré.
 - par le joueur bottant le coup de pied de réparation, la faute étant commise avant que le ballon soit en jeu, un joueur de l'équipe adverse bottera un coup franc indirect à l'endroit où la faute a été commise.
- Epreuve des tirs au but (pour départager 2 équipes à égalité après le temps réglementaire en match éliminatoire) : cette épreuve se déroule IMMEDIATEMENT après la fin de la partie, sans regagner les vestiaires.
 - Les dispositions suivantes seront prises, pour le déroulement de l'épreuve :
 - L'arbitre désignera le but sur lequel les tirs seront effectués.
 - L'arbitre procédera au tirage au sort pour désigner l'équipe qui botte le premier coup de pied.
 - le gagnant du toss choisit de tirer en premier ou en second.
 - Chaque joueur en jeu à l'issue du match tire un coup de pied au but ; ce qui amène à une première SERIE de SEPT coups de pied par équipe, si aucune équipe n'a eu d'expulsés.
 - L'équipe ayant eu un joueur expulsé ne pourra faire tirer que 6 joueurs.
 - Toute équipe terminant un match avec un plus grand nombre de joueurs que l'équipe adverse, est tenue d'égaliser ce nombre à la baisse et de communiquer à l'arbitre le nom du joueur exclu de la procédure.
 - Les tirs sont effectués alternativement, les gardiens permutant à chaque fois.
 - Tous les joueurs, à l'exception des gardiens de but et celui donnant le coup de pied, doivent rester à l'intérieur du rond central pendant l'exécution des tirs.

- Si après la 1^{ère} série les équipes ont obtenu le même nombre de buts, l'épreuve se poursuit, un joueur de chaque équipe tirant à nouveau, jusqu'à ce qu'une équipe ait obtenu un but de plus que l'autre pour un nombre identique de tirs effectués.
- L'équipe qui totalise le plus grand nombre de buts est déclarée gagnante.
- Toute faute commise au moment d'un coup de pied ne doit pas profiter à l'équipe qui l'a commise. ; les coups de pied sont exécutés suivant les dispositions de la loi XIV (penalty en dehors du temps réglementaire), c'est-à-dire que, dès que le tir a eu son plein effet, il doit être considéré, soit :
 - But marqué : but
 - Ballon à côté : pas de but
 - Ballon sur transversale ou montants : pas de but.

LOI 15 : Rentrée de touche.

- C'est une remise en jeu du ballon qui a franchi les limites du terrain par la ligne de touche. Elles doivent s'effectuer à la main dans la zone de hors jeu de l'équipe qui bénéficie de la touche (lancer le ballon en jeu, par-dessus la tête avec les 2 mains, étant en face du terrain, ayant une partie de chaque pied au sol, sur ou à l'extérieur de la ligne, à moins d'un mètre. Elles peuvent s'effectuer indifféremment au pied ou à la main dans les autres surfaces du terrain.
- Le ballon est en jeu dès qu'il a quitté les mains ou le pied du joueur effectuant la touche et qu'il a pris contact avec la ligne de touche.
- Un but ne peut pas être marqué directement sur une rentrée de touche. Si le ballon, sur rentrée de touche, ressort du terrain par la ligne de but, il y a :
- Dégagement au 9m : si c'est la ligne de but adverse.
- corner si c'est la ligne de but propre.
- Dans le cas où le ballon n'aurait pas franchi la ligne de touche, celle-ci serait à refaire par la même équipe.
- Si la rentrée de touche n'a pas été faite régulièrement, elle sera recommencée par un joueur de l'équipe adverse.
- Si le joueur qui fait la rentrée rejoue le ballon avant que celui-ci ne soit touché ou joué par un autre joueur, un coup franc indirect sera accordé à l'équipe adverse à l'endroit où la faute a été commise (loi 13).
- Il est interdit de gêner ou d'importuner le joueur effectuant la rentrée de touche :
- A la main, l'adversaire doit se tenir au moins à 2 mètres (donc interdit de se tenir juste devant le joueur effectuant la remise en jeu.
- Au pied, l'adversaire doit se tenir au moins à 6 mètres. Si la balle est perdue à cause du non-respect de cette règle la touche sera à refaire ; En cas de récidive un avertissement sera adressé au joueur adverse fautif .

REMARQUES :

- pas de hors-jeu sur une rentrée de touche.
- sur une rentrée de touche (pied ou mains), le gardien de but ne peut se saisir du ballon avec ses mains si celui-ci est envoyé directement par un partenaire : sanction coup franc indirect à l'endroit où il s'est saisi du ballon (sauf circonstances particulières loi 8).

LOI 16 : Coup de pied de but

- Lorsque le ballon, après avoir été touché en dernier lieu par un joueur de l'équipe.
- Attaquante, aura entièrement dépassée la ligne de but, soit à terre, soit en l'air, sans qu'un but n'ait été marqué, il sera placé à une distance de 9 m maximum à droite ou à gauche du point de coup de pied de réparation et sera relancé au pied directement dans le jeu au-delà de la surface de 13 m par un joueur de l'équipe défendant, lequel ne pourra rejouer le ballon avant qu'il n'ait été touché ou joué par un autre joueur.
- Un but ne peut être marqué contre son camp sur coup de pied de but.
- Si le ballon n'a pas été envoyé au-delà de la surface de 13 mètres, c'est à dire directement dans le jeu, le coup de pied sera recommencé. Le joueur bottant le coup de pied de but ne pourra rejouer le ballon qu'après qu'il aura été touché ou joué par un autre joueur.
- Un but pourra être marqué dans le but adverse directement sur un tel coup de pied. Les joueurs de l'équipe opposée à celle dont fait partie le joueur bottant le coup de pied de but devront se trouver en dehors de la surface de 13 mètres jusqu'à ce que le ballon ait été botté hors de celle-ci.
- Si le joueur qui a donné le coup de pied de but rejoue le ballon après que celui-ci soit sorti de la surface de réparation, mais avant qu'il n'ait été touché ou joué par un autre joueur, un coup franc indirect sera accordé à l'équipe adverse, à l'endroit où l'infraction a été commise, sous réserve des circonstances particulières de la loi 8.

LOI 17 : Coup de pied de coin

- Lorsque le ballon, après avoir été touché en dernier lieu par un joueur de l'équipe défendant, aura entièrement dépassé la ligne de but, soit à terre, soit en l'air, sans qu'un but n'ait été marqué, un coup de pied de coin sera donné par un joueur de l'équipe attaquante.
- Le ballon doit être placé dans l'arc de cercle du drapeau de coin le plus proche
- (possibilité de le mettre sur la ligne de l'arc de cercle).
- Le drapeau ne pourra être déplacé, et c'est de cet endroit que le ballon sera botté. Le ballon est en jeu lorsqu'il est botté et a bougé.
- Un but pourra être marqué directement dans le but adverse sur un tel coup de pied.
- Les joueurs de l'équipe opposée à celle dont fait partie le joueur bottant le coup de pied de coin ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres du ballon avant que celui-ci ne soit en jeu, c'est à dire avant qu'il n'ait été botté. Le joueur qui aura botté le coup de pied de coin ne pourra rejouer le ballon avant que celui-ci n'ait été touché ou joué par un autre joueur.
- Si le joueur qui donne le coup de pied de coin joue le ballon une 2^{ème} fois avant qu'il n'ait été touché ou joué par un autre joueur, l'arbitre accordera un coup franc indirect à l'équipe

adverse, botté de l'endroit où l'infraction a été commise, sauf circonstances particulières de la Loi 8. Dans le cas de toute autre infraction, le coup de pied de coin sera recommencé.

RAPPELS :

- Le gardien de but est considéré comme étant en possession du ballon dès qu'il le touche par une partie quelconque de ses mains ou de ses bras. Il est également en possession du ballon au moment où il le fait ricocher intentionnellement sur la main ou sur le bras. En revanche, il n'est pas en possession du ballon quand, de l'avis de l'arbitre, le ballon rebondit accidentellement sur le gardien de but, par exemple après une interception.
- Conformément aux termes de la loi 12, un joueur peut effectuer une passe en retrait au gardien de but de son équipe, mais uniquement de la tête, de la poitrine ou du genou. Toutefois si de l'avis de l'arbitre, un joueur utilise délibérément un moyen illégal pour contourner la loi, le joueur en question se rend coupable d'un comportement antisportif. Il se voit infliger un avertissement (carton jaune). Un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse à l'endroit où la faute a été commise.
-

Il est rappelé aux arbitres :

Qu'ils ne doivent pas autoriser les gardiens de but à tenir le ballon dans les mains (bras) pendant plus de 6 secondes.

De prendre les mesures qui s'imposent vis à vis de l'utilisation frauduleuse (et rarement sanctionnée) des bras dans la surface de réparation sur les coups de pieds arrêtés.

De sanctionner les pertes de temps provoquées par les gardiens de but.

CARTON BLANC Exclusion temporaire

Le carton blanc est une sanction administrative qui entraîne une exclusion temporaire. Elle sera d'une durée de :

- Cadets, Juniors / Seniors : 7 minutes en match simple, 3 minutes en tournoi.
- Minimes : 5 minutes en match simple, 3 minutes en tournoi.
- Notifié par l'arbitre à un joueur ayant commis sa première faute possible d'un avertissement, il ne sera pas mentionné sur la feuille de match à l'issue de la rencontre et n'entraînera aucune suspension, ni point de pénalité.

Le carton blanc a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Article 1 : l'arbitre utilisera le carton blanc pour toutes les fautes possibles

d 'avertissement suivant la loi XII :

- comportement antisportif,

- désapprobation en paroles ou en actes,
- enfreindre avec persistance les lois du jeu,
- retarder la reprise du jeu,
- ne pas respecter la distance requise lors d'un coup de pied de coin ou d'un coup franc,
- pénétrer ou revenir sur le terrain de jeu sans l'autorisation de l'arbitre,
- Quitter délibérément le terrain de jeu sans l'autorisation de l'arbitre.

Article 2 : le carton blanc ne pourra être signifié qu'une seule fois au même joueur durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement avec exclusion temporaire ou le carton rouge entraînant l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Article 3 : le carton blanc devra être notifié à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu naturel.

Article 4 : l'arbitre notifiera au joueur la sanction à l'aide d'un carton blanc.

Article 5 : le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6 : à l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, l'équipe pourra faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7 : le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur aura quitté l'aire du jeu. Le décompte du temps sera à la charge : - de la table de marque,

- de l'organisation,
- Des responsables d'équipes.

Article 8 : le joueur exclu temporairement ira sur le banc de touche et, de par le fait qu'il est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe, reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9 : lorsque la durée de la sanction sera écoulée, le joueur rentrera par la ligne médiane sans attendre un arrêt de jeu mais uniquement sur un signe d'acquiescement de l'arbitre.

Article 10 : au cas où une rencontre devrait se terminer alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

Cependant le joueur sanctionné ne pourra pas participer à l'éventuelle série de tirs au but. Dans ce cas l'autre équipe égalisera le nombre de ses joueurs à la baisse.

Article 11 : la rencontre continuera même si une équipe, du fait de plusieurs exclusions temporaires, se retrouve en infériorité numérique temporaire (moins de 6 joueurs).